



COURNON
d' A u v e r g n e

**REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
JEUDI 31 MARS 2016**

᳚᳚᳚᳚

PROCES-VERBAL DE REUNION

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le TRENTE ET UN MARS à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2016

PRÉSENTS /

Mr Bertrand **PASCIUTO, Maire** ;

Mme Monique **POUILLE** ; Mr François **RAGE** ; Mr Olivier **ARNAL** ; Mme Myriam **SELL-DELMASURE** ; Mr Bernard **BARRASSON** ; Mme Claire **JOYEUX** ; Mr Philippe **MAITRIAS** ; Mme Fabienne **LOISEAU** ; Mr Marc **BOYER, Adjoint au Maire** ;

Mme Michèle **NOEL** ; Mme Irène **CHANDEZON** ; Mr Daniel **VOGT** ; Mme Josette **PLANCHE** ; Mr Jean-Marie **DELPLANQUE** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mr Alain **CATHERINE** ; Mr Michel **GEORGES** ; Mr Laurent **DIAS** ; Mr Bruno **BOURNEL** ; Mr Romain **REBELLO** ; Mme Mina **PERRIN** ; Mme Christiane **ROUGIER** ; Mr Henri **JAVION** ; Mme Claudine **ALGARIN** ; Mme Danielle **GAILLARD** ; Mr Michel **RENAUD** ; Mr Joël **SUGERE-GOUTTEUILLET** ; **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS /

Mr Yves **CIOLI Conseiller Municipal** (à Mr Daniel **VOGT**) ;

Mme Encarnacion **GRIESSHABER Conseillère Municipale** (à Mr Bernard **BARRASSON**) ;

Mme Géraldine **ALEXANDRE Conseillère Municipale** (à Mr Philippe **MAITRIAS**) ;

Mme Céline **LACQUIT Conseillère Municipale** (à Mme Josette **PLANCHE**) ;

ABSENTE EXCUSEE / Mme Marie-Odile **BAUER Conseillère Municipale.**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Mina **PERRIN.**

*Monsieur Romain **REBELLO** arrive après le vote du rapport n° 5 et reprend son pouvoir donné à Mme Mina **PERRIN.***

*Monsieur François **RAGE** arrive après le vote du rapport n° 12.*

*Madame Fabienne **LOISEAU** arrive après le vote du rapport n° 14.*

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

- Désignation du Secrétaire de Séance
- Adoption du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 16 décembre 2015

SOCIAL – CCAS – POLITIQUE DE LA VILLE

- N°1 - Social : Aménagement et équipement de l'épicerie sociale et solidaire sise 42 rue du Chambon à Cournon-d'Auvergne – Adoption du plan prévisionnel de financement / Demandes de subventions

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DEVELOPPEMENT DURABLE

- N°2 - Aménagement du Territoire : Demandes de subventions au titre de l'axe 8 du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 – Ecoquartier du Palavézy / Place Lichtenfels / Parc Ariccia / Onde verte
- N°3 - Aménagement du Territoire : Convention de mise à disposition par l'EPF-Smaf à la Commune de Cournon-d'Auvergne du bien cadastré section BS n° 347 et 349 sis 23 place Joseph Gardet
- N°4 - Aménagement du Territoire : Vente par l'EPF-SMAF à Clermont Communauté de la parcelle cadastrée section AB n° 114 sise « Carré de la Pointe » et comprise dans la ZAC de Sarliève Nord
- N°5 - Aménagement du Territoire : Rachat à l'EPF-SMAF de la parcelle cadastrée section AB n° 115 sise « Carré de la Pointe » et comprise dans la ZAC de Sarliève Nord

TRAVAUX – EAU ET ASSAINISSEMENT – TRANSPORTS

- N°6 - Travaux : Aménagement d'une voie verte le long de l'Allier – Convention de prestation de service valant mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune de Cournon-d'Auvergne et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Clermont
- N°7 - Travaux : Equipements sportifs – Travaux de rénovation du complexe sportif Jean-Louis Bertrand sis 14 boulevard Pasteur / Adoption du projet et de son plan prévisionnel de financement / Demandes de subventions
- N°8 - Travaux : Dépôt d'une déclaration préalable au nom de la commune de Cournon-d'Auvergne pour des travaux de remplacement de la toiture et de certaines menuiseries du complexe sportif Jean-Louis Bertrand sis 14 boulevard Pasteur – Autorisation du Conseil Municipal
- N°9 - Travaux : Demande de reclassement de l'école élémentaire Félix Thonat sise 6 rue de l'école à Cournon-d'Auvergne – Autorisation du Conseil Municipal
- N°10 - Travaux : SIEG – Installation d'un feu à la sortie du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sis boulevard Joliot Curie
- N°11 - Travaux : SIEG – Réfection et mise en conformité des feux tricolores du carrefour avenue de la Liberté/avenue du Pont
- N°12 - Travaux : SIEG – Travaux d'éclairage public et de pose de coffrets prises pour les marchés de la place Lichtenfels
- N°13 - Travaux : SIEG – Travaux d'éclairage public du chemin de promenade autour du plan d'eau (réservations)
- N°14 - Travaux : Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les réseaux de transport et de distribution du gaz
- N°15 - Eau : Procédure d'autorisation d'exploitation et de définition des périmètres de protection de la ressource en eau destinée à l'alimentation d'eau potable – Poursuite de la procédure / Demande d'ouverture d'une enquête publique pour la protection du puits de captage n° 2

CULTURE

- N°16 - Culture : Convention d'objectifs avec l'association « l'APIRE »
- N°17 - Culture : Festival « Puy-de-Mômes » 2016 – Convention avec la Ville de Pont-Du-Château
- N°18 - Culture : Tarifs saison culturelle et festival Puy-de-Mômes (du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017)
- N°19 - Culture : Tarifs 2016/2017 – Conservatoire municipal de musique
- N°20 - Culture : Demande de renouvellement de classement du Conservatoire municipal de musique à rayonnement communal et intercommunal
- N°21 - Culture : Adoption d'une charte pour un projet de coopération communautaire autour des pratiques musicales

SPORTS – JEUNESSE

- N°22 - Sports : Subvention exceptionnelle à l'association sportive « Handball Club Cournon d'Auvergne »
- N°23 - Sports : Subvention exceptionnelle à l'association sportive « Cournon Ambiance Course »

SCOLAIRE – PERISCOLAIRE

- N°24 - Scolaire : Classes d'environnement – Année scolaire 2015/2016 / Subventions aux coopératives scolaires

RESSOURCES HUMAINES – SECURITE – ECONOMIE – CAMPING – ENVIRONNEMENT – QUOTIDIENNETE

- N°25 - Ressources Humaines : Subvention exceptionnelle à l'association « Les Restos du Cœur »
- N°26 - Ressources Humaines : Mise à disposition de personnel auprès du Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de Cournon-d'Auvergne
- N°27 - Ressources Humaines : Mise à disposition de personnel auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cournon-d'Auvergne
- N°28 - Ressources Humaines : Contrats de travail pour les « Jobs d'été »
- N°29 - Ressources Humaines : Contrats de travail pour les emplois saisonniers
- N°30 - Ressources Humaines : Création de deux postes d'Agent de Surveillance de la Voie Publique pour des besoins saisonniers
- N°31 - Ressources Humaines : Création de deux postes contractuels d'agent de médiation pour des besoins saisonniers
- N°32 - Ressources Humaines : Création d'emplois non permanents pour les études surveillées
- N°33 - Ressources Humaines : Création d'emplois non permanents pour l'accompagnement scolaire
- N°34 - Ressources Humaines : Création d'emplois non permanents pour la surveillance des enfants fréquentant les restaurants scolaires et les accueils périscolaires
- N°35 - Ressources Humaines : Ouverture de postes de contractuels dans le cadre des ateliers éducatifs périscolaires (accroissement temporaire d'activité)
- N°36 - Ressources Humaines : Saison culturelle 2016/2017 et manifestations diverses organisées par la Ville / Contrats de travail pour des besoins ponctuels
- N°37 - Ressources Humaines : Tableau des effectifs – Modification

=====
=====

QUESTIONS DIVERSES ET URGENTES

- Question écrite déposée par Mr SUGERE pour le Groupe « Ensemble pour Cournon », relative à l'EHPAD

-- Informations municipales --

- Pour Information : **Décisions** prises en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 donnant délégation à Monsieur Le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :
 - N°1 - Régie d'avances de l'animation culturelle : Modification de l'objet, des modes de règlement et du montant de l'avance consentie pour le paiement des dépenses
 - N°2 - Budget Assainissement : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000 euros auprès du Crédit Agricole Centre France
- Pour information : **Défenses et actions en justice** – Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22-16° du Code général des collectivités territoriales
 - * Jugement pour violence sur un agent de la commune
 - * Affaire opposant la commune à un agent titulaire

-- Informations communautaires --

- Pour information : **Clermont Communauté** – Comptes rendus succincts des mesures votées lors des Conseils Communautaires des 12 février 2016 et 11 mars 2016

=====

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire annonce la date de réunion du prochain Conseil Municipal, à savoir le mercredi 25 mai 2016 à 18 heures 30. Il précise à cette occasion que les réunions auront désormais lieu le mercredi, dans la mesure où plusieurs élus ont d'autres activités ou obligations le jeudi.

=====

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

Adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire remercie la direction générale pour la qualité du travail réalisé.

=====

SOCIAL – CCAS – POLITIQUE DE LA VILLE

- Rapport N° 1 -

SOCIAL : AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DE L'EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE SISE 42 RUE DU CHAMBON A COURNON-D'AUVERGNE – ADOPTION DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT / DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dossier étudié en commission le 10 mars 2016

Rapporteur : Madame Irène CHANDEZON

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 15 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une épicerie sociale et solidaire. Cet établissement, géré par le Centre Communal d'Action Sociale de COURNON-D'Auvergne, fonctionnera grâce à un partenariat innovant avec la Ville de LE CENDRE par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale.

Cette épicerie située 42 rue du Chambon à COURNON devrait ouvrir ses portes durant le second semestre 2016. Celle-ci aura pour vocation de diversifier la proposition d'aide alimentaire au sein des deux communes, mais également de proposer un lieu d'accompagnement social pour les usagers des CCAS des Villes de COURNON-D'Auvergne et de LE CENDRE.

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'aménagement et de l'équipement de cette structure, il convient de procéder d'une part à différents travaux d'agencement et de rénovation du bâtiment portés par la commune et d'autre part, à l'acquisition de mobilier, véhicule, logiciel prise en charge par le CCAS de COURNON-D'Auvergne.

Cette opération, dont le coût prévisionnel de réalisation s'élève à 143 059 euros HT, est susceptible de bénéficier de différentes subventions.

A cet effet, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le plan prévisionnel de financement suivant :

ESTISSEMENT			
Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Logiciel, mobilier, véhicule, autres immobilisations corporelles (CCAS de COURNON)	54 000 €	Etat – Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	20 000 €
Travaux d'aménagement et de rénovation (Ville de COURNON)	89 059 €	Conseil Régional	10 000 €
		Conseil Départemental	15 000 €
		Réserve parlementaire de Madame La Députée Odile SAUGUES	20 000 €
		Participation Ville de COURNON (80 % des dépenses d'investissement après déduction des subventions)	62 447 €
		Participation Ville de LE CENDRE (20 % des dépenses d'investissement après déduction des subventions)	15 612 €
Total	143 059 €	Total	143 059 €

Madame Irène CHANDEZON informe ses collègues que le projet de création d'une épicerie sociale et solidaire est à ce jour bien engagé. Cette épicerie de 150 m² sera située 42 rue du Chambon à COURNON dans l'espace Candoret. Tout le monde doit savoir où se trouve cette structure, qui est à quelques centaines de mètres de la Maison des citoyens. Elle devrait ouvrir ses portes durant le deuxième semestre 2016. Les travaux pourraient donc débuter en mai, dès que les services seront en possession des subventions demandées. Cette épicerie va permettre aux personnes en grande difficulté d'acquies à moindre coût des denrées alimentaires, mais aussi de proposer un accompagnement et de permettre au public d'accéder à des ateliers collectifs basés par exemple sur le logement, sur le surendettement, des ateliers culinaires également, sur la culture, sur la santé. Pour la première année, il est convenu d'accueillir 100 familles, 80 familles sur COURNON et 20 familles sur LE CENDRE. À partir de mai, il conviendra donc de procéder à différents travaux d'agencement et de rénovation du bâtiment et il faudra donc acheter du mobilier, un véhicule, des logiciels. Tout cela sera pris en charge par la commune pour une part et par le CCAS pour le reste.

Monsieur Henri JAVION précise que son Groupe est favorable, comme il a déjà eu l'occasion de l'exprimer au cours du conseil d'administration du CCAS. L'implantation d'une épicerie sociale et solidaire à COURNON est une bonne chose et ce qui est encore mieux, c'est que ce projet est porté par deux communes, celle du CENDRE et celle de COURNON, ce qui, en quelque sorte, marque la volonté des deux municipalités de mettre en place une telle structure face à une augmentation significative constatée à COURNON comme au CENDRE de la précarité. Les épiceries solidaires et sociales apportent une aide principalement alimentaire mais pas uniquement à des citoyens en difficulté économique, fragilisés voire même exclus. Les épiceries sociales et solidaires mettent à la disposition de leurs usagers des produits variés et de qualité moyennant une faible participation financière, à savoir 10 % en ce qui concerne l'alimentation et 30 % en ce qui concerne les produits d'hygiène. Effectivement, outre les produits alimentaires, seront proposés des produits d'hygiène, de plus sera mise à la disposition des usagers une cuisine pédagogique mais aussi d'autres services. Enfin, ils pourront avoir un entretien avec un travailleur social qui sera donc présent lors de l'ouverture de la structure. Selon Monsieur JAVION, la contribution financière des usagers participe à la dignité des personnes et à leur liberté de choix. L'objectif est aussi de promouvoir l'autonomie des usagers et leur insertion durable. Par ailleurs, il déclare s'être renseigné auprès d'autres organismes, d'autres municipalités qui ont une telle structure déjà en fonctionnement et lorsqu'ils ont procédé à la construction d'une épicerie sociale et solidaire, certains ont eu des aides de l'État, alors la Ville en dispose via l'ANRU, mais également via le Conseil Régional et par ailleurs la CAF. Il y a peut-être effectivement encore quelques sources de financement qui permettront de conduire à bien cette opération et pour la commune un coût peut-être moins élevé puisqu'il pourrait y avoir d'autres participations.

Madame Irène CHANDEZON répond qu'il peut y avoir d'autres subventions mais qui sont accordées uniquement pour les épiceries solidaires, c'est-à-dire montées par des associations et non par le CCAS.

Monsieur le Maire espère que le projet aura une aide de la CAF sur le fonctionnement.

Madame Irène CHANDEZON confirme que c'est sur le fonctionnement que la CAF peut effectivement aider le projet.

Monsieur le Maire ajoute qu'il espère qu'il sera possible de travailler avec la régie de territoires pour la production de légumes, afin d'acheter des légumes qui seront de qualité et bio. Il faut aussi que les gens qui sont en grande difficulté puissent manger correctement parce que ce sont eux qui mangent souvent le plus mal. Il est important aussi que l'on puisse fournir les usagers en légumes frais et préparer des ateliers pour la cuisine de ces légumes.

Monsieur Henri JAVION entend profiter de l'occasion pour dire combien le conseil d'administration du CCAS, composé certes d'élus mais aussi de personnalités extérieures, s'est engagé dans cette démarche et souligne la qualité du travail qui permet d'arriver au résultat présenté aujourd'hui.

Monsieur le Maire, après avoir remercié Monsieur JAVION, relève qu'effectivement le CCAS travaille depuis longtemps et que le conseil d'administration s'est investi depuis le début sur ce projet. Il se félicite du travail en commun avec LE CENDRE. La pauvreté n'a pas de frontières et il est important de travailler ensemble sur ce secteur.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **adopte** le plan prévisionnel de financement relatif à l'aménagement et à l'équipement de l'épicerie sociale et solidaire sise 42 rue du Chambon à COURNON-D'Auvergne ;
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions afférentes à cet établissement.

=====

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DEVELOPPEMENT DURABLE

- Rapport N° 2 -

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'AXE 8 DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER-FSE 2014-2020 – ECOQUARTIER DU PALAVEZY / PLACE LICHTENFELS / PARC ARICCIA / ONDE VERTE

Dossier étudié en commission le 8 mars 2016

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur expose qu'en Auvergne, le programme opérationnel (PO) FEDER-FSE 2014-2020 a été adopté le 10 novembre 2014 par la Commission Européenne.

Dans ce cadre, le Conseil Régional a, conformément aux directives transmises par la Commission Européenne, inclus un Axe 8 portant sur le développement urbain intégré exclusivement dédié aux six communautés d'agglomération régionales.

La communauté d'agglomération clermontoise a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région, en présentant un projet de développement urbain intégré (PDUI) regroupant huit orientations.

Après examen par le comité d'analyse régional, ce dossier de candidature a été sélectionné et à ce titre, Clermont Communauté est « organisme intermédiaire » du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 et est chargé de la sélection des opérations les plus pertinentes pour la mise en œuvre du PDUI.

Le montant des subventions mobilisables sur le territoire de Clermont Communauté est de 7,49 M€ sur la période 2014-2020, se répartissant selon deux priorités et huit orientations :

- **priorité d'investissement 4E** (2,90 M€) : stratégies de développement à faibles émissions de carbone, pour tous les territoires, en particulier les zones urbaines y compris la promotion d'une mobilité urbaine durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer :
 - N°1 - orientation 6.2. : préparer l'arrivée de la grande vitesse
 - N°2 - orientation 6.3. : inventer l'offre de mobilité de demain
- **priorité d'investissement 6E** (4,59 M€) : amélioration de l'environnement urbain, revitalisation urbaine, réhabilitation et dépollution des friches industrielles, réduction de la pollution atmosphérique et sonore :
 - N°3 - orientation 4.1. : conforter l'action au titre de la géographie prioritaire de la politique de la ville
 - N°4 - orientation 5.1. : intensifier la présence de la nature en ville
 - N°5 - orientation 5.2. : faire du territoire un laboratoire pour les espaces mutables
 - N°6 - orientation 5.3. : favoriser des éco-zones d'activités économiques
 - N°7 - orientation 9.1. : Soutenir les stratégies d'adaptation au risque inondation
 - N°8 - orientation 9.3. : lutter contre les phénomènes d'îlots de chaleur

Le taux d'intervention maximum du FEDER sur les dossiers sélectionnés dans le cadre du PDUI est de 60 %.

Quatre zones d'intervention prioritaire ont été identifiées, parmi lesquelles celle de « sud-est / Cournon ». Aussi, la commune de COURNON-D'Auvergne souhaite solliciter des fonds européens FEDER pour trois projets s'inscrivant dans la déclinaison territoriale et opérationnelle du Projet de Développement Urbain Intégré de l'agglomération clermontoise.

En effet, depuis plusieurs années, la Ville de COURNON-D'Auvergne s'est engagée, notamment dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), la communauté d'agglomération clermontoise et les bailleurs sociaux, dans un projet de rénovation urbaine du quartier dit du Lac-Sud.

L'étude de programmation urbaine, réalisée en 2010-2011 sur ce quartier, a abouti à la définition d'un projet d'aménagement durable intégrant des préoccupations environnementales et urbanistiques notamment, en termes de modes de déplacements, de gestion paysagère et de biodiversité, d'énergies, de gestion de l'eau et des déchets.

Le projet, issu de cette réflexion collective et partagée, vise d'une part, à ouvrir le quartier sur la ville à travers la création et le renforcement des liaisons piétonnes et cyclistes, notamment l'onde verte et d'autre part, à requalifier son image grâce à la requalification urbaine de la place Lichtenfels et à l'aménagement d'un écoquartier et du parc Ariccia.

Ces projets portés par la commune de COURNON-D'Auvergne s'inscrivent dans les orientations du PDUI de l'agglomération clermontoise et plus particulièrement :

- ❑ orientation 4.1. pour les aménagements urbains de la place de Lichtenfels,
- ❑ orientations 5.1., 5.2., 9.1. et 9.3. pour l'écoquartier du Palavezy,
- ❑ orientation 9.3. pour le parc urbain Ariccia et l'aménagement de l'onde verte.

Après l'acquisition du terrain, la réalisation du diagnostic archéologique et des études préalables, **l'aménagement de l'écoquartier du Palavezy** est entré en phase opérationnelle à partir de 2014. Le coût prévisionnel de cette phase est évalué à 2 505 500 € (charges de personnel comprises).

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

- Subvention F.E.D.E.R. : 424 650 €
- Cession des terrains : 2 080 850 €

Concernant la **restructuration de la place Lichtenfels**, le coût prévisionnel est estimé à 757 724 € (charges de personnel comprises).

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

- Subvention F.E.D.E.R. : 454 634 €
- Fonds propres : 112 290 €
- fonds de concours : 130 000 €
- ANRU : 60 800 €

Enfin, s'agissant de **l'aménagement du parc urbain Ariccia et de l'onde verte** (allée gourmande et allée du Morvan), ce projet est estimé à 477 755 € (charges de personnel comprises).

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

- Subvention F.E.D.E.R. : 286 653 €
- Fonds propres : 191 102 €

Le rapporteur précise que les projets de l'écoquartier du Palavezy et de la restructuration de la place Lichtenfels pourraient éventuellement bénéficier d'un financement complémentaire au titre du Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL) dont les modalités d'attribution restent à définir à ce jour.

Monsieur Philippe MAITRIAS rappelle que la Région Auvergne avait sollicité des aides FEDER sur le plan FEDER 2014-2020 et que la commission européenne a validé les propositions de la Région Auvergne par un vote le 10 novembre 2014. Donc l'interlocuteur, c'est la Région Auvergne pour le FEDER Europe, laquelle a fait un appel à projet pour tout ce qui concerne l'Axe 8 et elle s'est retournée vers les communautés d'agglomération de dimension régionale. Clermont Communauté a été sollicitée et a aussi fait un appel à projet pour sélectionner quatre quartiers sur l'agglomération de Clermont Communauté, dont un qui concerne la Ville, il s'agit du quartier sud-est de COURNON. Au travers de ces aides, l'Europe a accordé à la Région un certain montant de subventions, une enveloppe qui a été répartie et pour Clermont Communauté cette enveloppe représente 7,5 millions d'euros pour la période 2014-2020. Deux types de projet peuvent être éligibles au FEDER Axe 8. La Ville a fait des propositions à Clermont Communauté qui, pour l'instant, en a retenu trois. Celle-ci les a plus ou moins acté et validé. Après, il faudra qu'au niveau de la Région ces projets soient retenus. Cela étant, Monsieur MAITRIAS précise que juste entre-temps, la Région a changé d'entité administrative.

Monsieur le Maire ajoute qu'elle a également changé d'équipe politique.

Monsieur Philippe MAITRIAS relève qu'aujourd'hui, on ne peut plus garantir la manière dont seront faits les arbitrages au niveau régional. Le FEDER Rhône-Alpes et le FEDER Auvergne seront mutualisés et seront redistribués. La Ville doit faire valider les projets auprès de Clermont Communauté qui va s'enquérir de les inscrire et de les porter pour qu'ils soient éligibles au FEDER au travers de la Région Auvergne/Rhône-Alpes. Le premier dossier retenu est l'aménagement de l'écoquartier du Palavezy et si cela pouvait se faire, alors le Palavezy serait une opération neutre. Concernant la restructuration de la place Lichtenfels, il y a des fonds propres de la commune et un fonds de concours qui correspond à la participation d'Auvergne Habitat sur la passerelle. Le FEDER ne peut pas intervenir à plus de 60 % du coût réel des travaux et du projet, c'est pour cela qu'il y a une partie fonds propres. Enfin il y a l'aménagement du parc urbain d'Ariccina qui comprend la coulée verte, l'allée gourmande et puis le parc.

Monsieur le Maire précise que les contrats restent territorialisés, c'est-à-dire qu'ils sont affectés à l'Auvergne. La Région ne peut pas reprendre les crédits pour les mettre ailleurs. Il souhaite que les nouveaux élus soient efficaces pour défendre les intérêts de l'Auvergne et de COURNON. Monsieur le Maire fait observer que jusqu'à maintenant, la Ville n'a pas eu à se plaindre de la Région.

Monsieur Henri JAVION intervient et tient à dire qu'il ne faut pas faire peur. Les nouveaux élus du Conseil Régional ont à cœur l'aménagement du territoire et il n'y a pas trop de craintes à avoir.

Monsieur Michel RENAUD intervient à son tour et relève qu'il est quand même important de parler des fonds européens, dans la mesure où c'est l'Europe qui va payer une partie des travaux que l'on fait. Alors c'est bien que la Ville demande des subventions, mais jusqu'à présent, même l'Auvergne n'arrivait pas à obtenir l'ensemble des fonds que l'Europe lui donnait parce qu'elle n'avait pas de projets. En effet, il redit que l'Auvergne n'avait pas de projets à présenter à l'Europe et le territoire perdait ainsi des subventions. Il considère qu'il est très bien que l'on ait trois projets sur COURNON. Il faut reconnaître l'intérêt d'avoir l'Europe, surtout en cette période trouble de notre histoire. Monsieur RENAUD précise que son Groupe approuve ces demandes de subventions et souhaite que la Région suive, d'autant qu'un Président auvergnat doit suivre l'Auvergne.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a de l'argent qui n'a pas été dépensé, mais que cela n'est pas la faute de la Région mais des structures intercommunales, des communes qui n'avaient pas les équipes nécessaires pour connaître les méandres du FSE, tellement compliqué. Le FEDER était incompréhensible et c'est pour cela que le Département a mis en place une cellule qui aide à monter les dossiers et l'agglomération avec des gens qui sont spécialisés sur ces questions. Il fait confiance aux élus et croit à la continuité républicaine, il n'y a pas de raison que la Ville n'ait pas ces subventions.

Monsieur Olivier ARNAL ajoute qu'il ne faut pas croire que l'Europe fait un cadeau et qu'elle gère des crédits des Etats membres avec nos sous.

Monsieur le Maire confirme que l'Europe réinvestit avec l'argent que les Etats lui donnent.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** les plans de financement pour chacune des opérations proposées ;
- **autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention des subventions.

- Rapport N° 3 -

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR L'EPF-SMAF A LA COMMUNE DE COURNON-D'Auvergne DU BIEN CADASTRE SECTION BS N° 347 ET 349 SIS 23 PLACE JOSEPH GARDET

Dossier étudié en commission le 8 mars 2016

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur expose que par acte notarié du 29 octobre 2013, l'EPF-Smaf a acquis, pour le compte de la commune, le bien cadastré section BS n° 347 et 349, situé 23 place Joseph Gardet.

La commune de COURNON-D'Auvergne souhaite aujourd'hui utiliser cette propriété afin que les services techniques municipaux puissent stocker du matériel et plus particulièrement les décorations de Noël.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition par l'EPF-Smaf au bénéfice de la Commune de COURNON-D'Auvergne doit être conclue. Cette convention, dont le projet est joint à la présente délibération, prévoit notamment les dispositions suivantes :

- la commune se voit confier la mission relevant normalement du propriétaire, à savoir « gardiennage » de l'immeuble pendant la durée de la présente convention ;
- elle se garantira par contrat d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de sa mission (gardien et usager du bien) ;
- elle s'engage à tenir le propriétaire informé des dégradations, incidents ou accidents qui peuvent éventuellement survenir dans les lieux mis à disposition ;
- elle sera subrogée, en lieu et place de l'EPF-Smaf, dans tous les droits et obligations du propriétaire ; elle exercera l'ensemble des actions en responsabilité pouvant naître de l'exécution de travaux ou de l'usage du bien et représentera l'Établissement public à l'égard des tiers ;
- les frais induits par la mission définie précédemment seront entièrement pris en charge par la commune ;
- l'issue de la convention interviendra à la date de vente du bien mis à disposition de la commune.

Pendant toute la durée de la convention, le bien considéré reste la propriété de l'Établissement Public Foncier. La commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Monsieur Philippe MAITRIAS indique que les parcelles BS 347 et 349 se situent dans le bas de la place Gardet. Ce sont deux parcelles mais c'est une seule entité, c'est-à-dire une maison qui a été achetée pour la commune en guise de réserve foncière, par l'EPF-Smaf qui en est propriétaire actuellement. La commune de COURNON souhaite aujourd'hui utiliser cette propriété afin de pouvoir y stocker du matériel municipal depuis la fermeture de la Maison Ollier, comme les décorations de Noël et autres matériels que la Ville a besoin d'entreposer. Il faut donc demander à l'EPF-Smaf de mettre la grange à disposition, de façon gratuite, même si la commune continue de payer les remboursements d'emprunt pour l'acquérir.

Monsieur Henri JAVION précise que cela reste une utilisation provisoire.

Monsieur Philippe MAITRIAS confirme effectivement ce propos.

Monsieur Henri JAVION ajoute qu'il ne faut pas que les Couronnaises et les Couronnais pensent que c'est définitif. Cela se fait simplement dans le cadre de l'aménagement de la place Joseph Gardet.

Monsieur le Maire espère que d'ici la fin de l'année, il sera possible de présenter les premiers choix à faire, après avoir consulté la population. Il y a eu des questionnaires qui ont été dépouillés et transmis au Cabinet. Cela sera présenté en commission avec François RAGE avant la fin de l'année.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le projet de convention à intervenir entre la commune de COURNON-D'Auvergne et l'EPF-Smaf pour la mise à disposition du bien cadastré section BS n° 347 et 349, situé 23 place Joseph Gardet ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- Rapport N° 4 -

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : VENTE PAR L'EPF-SMAF À CLERMONT COMMUNAUTÉ DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AB N° 114 SISE « CARRÉ DE LA POINTE » ET COMPRISE DANS LA ZAC DE SARLIÈVE NORD

Dossier étudié en commission le 8 mars 2016

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Établissement Public Foncier-Smaf a acquis, en 1992, pour le compte de la commune de COURNON-D'Auvergne, la parcelle cadastrée section AB n° 7 sise au lieu-dit « Carré de la Pointe », d'une superficie de 7 241 m² et aujourd'hui comprise dans la ZAC de Sarliève Nord.

Dans le cadre des travaux de voirie de cette ZAC, CLERMONT COMMUNAUTÉ souhaite acquérir l'emprise foncière nécessaire à leur réalisation, soit la parcelle cadastrée section AB n° 114 d'une superficie de 394 m², issue de la division de la parcelle AB n° 7 susvisée.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'acquisition de ce terrain par la Communauté d'Agglomération afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus.

Le prix de cession s'élève à 627,16 €. La marge sur cette transaction étant de 0 €, la taxe sur la valeur ajoutée est de 0 €, soit un prix de cession de 627,16 € auquel s'ajoutent 138,97 € de frais d'actualisation dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2016, date limite à laquelle CLERMONT COMMUNAUTÉ devra régler un total, toutes taxes comprises, de 766,13 €.

Dès règlement de CLERMONT COMMUNAUTÉ, l'EPF-Smaf remboursera à la commune les participations versées de 1993 à 2002 pour un montant de 850,03 € répartis en capital pour 688,13 € et en frais pour 161,90 €.

Monsieur Philippe MAITRIAS indique que la délibération porte sur la Zac Sarliève nord. Aujourd'hui Clermont Communauté, dans le cadre de l'aménagement de la voirie de cette Zac, souhaite acquérir le petit bout d'une parcelle en vue de réaliser des travaux de voirie.

Monsieur le Maire précise que les travaux sont déjà réalisés.

Monsieur Olivier ARNAL fait remarquer qu'il s'agit d'une régularisation.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut élargir la piste cyclable.

Monsieur Philippe MAITRIAS confirme ces propos.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la vente par l'EPF-Smaf à CLERMONT COMMUNAUTÉ de la parcelle cadastrée section AB n° 114, d'une superficie de 394 m² ;
- **accepte** les modalités de paiement exposées ci-dessus.

- Rapport N° 5 -

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : RACHAT A L'EPF-SMAF DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AB N° 115 SISE « CARRÉ DE LA POINTE » ET COMPRISE DANS LA ZAC DE SARLIÈVE NORD

Dossier étudié en commission le 8 mars 2016
Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Établissement Public Foncier-Smaf a acquis, en 1992, pour le compte de la commune de COURNON-D'Auvergne, la parcelle cadastrée section AB n° 7 sise au lieu-dit « Carré de la Pointe », d'une superficie de 7 241 m² et comprise dans la ZAC de Sarliève Nord.

Une partie de cette parcelle devant être cédée à CLERMONT COMMUNAUTÉ dans le cadre des travaux de voirie de cette ZAC, l'autre partie cadastrée section AB n° 115 d'une superficie de 6 847 m², reste la propriété de l'EPF-Smaf.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de racheter ledit terrain afin de constituer une réserve foncière dans ce secteur.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 10 898,86 €. La marge sur cette transaction étant de 0 €, la taxe sur la valeur ajoutée est de 0 €, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 10 898,86 €.

Le rapporteur précise que la commune a déjà réglé à l'EPF-Smaf Auvergne 10 898,00 € au titre des participations. Dans ces conditions, le capital restant dû est de 0,86 € auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour 0,54 € dont le calcul a été arrêté au 31 octobre 2016, date limite à laquelle la commune devra régler un total de 1,40 €.

Cette transaction sera réalisée par acte administratif établi par l'EPF-Smaf.

Monsieur Philippe MAITRIAS informe ses collègues que cette parcelle est aujourd'hui soldée, c'est-à-dire que la Ville de COURNON l'a remboursée à l'EPF-Smaf. Il est proposé par une deuxième délibération de réintégrer cette parcelle dans le domaine public cournonnais.

Monsieur le Maire souligne que l'agglomération travaille à un projet.

Monsieur Philippe MAITRIAS relève qu'effectivement la commune de COURNON-D'AUVERGNE se rapprochera de l'agglomération ou l'agglomération se rapprochera de la commune de COURNON pour définir le devenir de cette parcelle.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le rachat, par acte administratif, à l'EPF-Smaf, de la parcelle cadastrée section AB n° 115, d'une superficie de 6 847 m² ;
- **accepte** les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure ;
- **désigne** Monsieur François RAGE, Adjoint au Maire, comme signataire de l'acte administratif.

=====

TRAVAUX – EAU ET ASSAINISSEMENT – TRANSPORTS

- Rapport N° 6 -

TRAVAUX : AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE LE LONG DE L'ALLIER – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE VALANT MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE ET LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU GRAND CLERMONT

Dossier étudié en commission le 15 mars 2016

Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que dès 2007, le Comité Régional de Développement Touristique d'Auvergne (CRDTA) avait relevé les potentialités touristiques et économiques du développement des vélos-routes et voies vertes sur la région Auvergne, donnant lieu à un schéma régional.

Ce schéma régional, en déclinaison du schéma national, a identifié les itinéraires qu'il conviendrait de développer et notamment une portion de la vélo-route V70, laquelle traverse le département du nord au sud au plus près de la rivière Allier, pour être aménagée en voie verte sur 34 km entre COUDES et PONT-DU-CHATEAU.

Dès 2007, cet itinéraire a été identifié comme prioritaire par le Conseil Départemental qui s'est ainsi engagé pour assurer la maîtrise d'ouvrage de son aménagement en vélo-route. Si ce projet n'a pu être conduit à bien, cet itinéraire est toujours inscrit au schéma départemental des itinéraires cyclables 2014-2023.

A la demande de plusieurs communautés de communes, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Clermont a repris ce projet et a confié au cabinet d'études Alkhos, une mission d'étude de faisabilité et un chiffrage d'une voie verte entre AUTHEZAT au niveau du domaine de Chadieu et PONT-DU-CHATEAU, représentant 25,5 km.

Outre sa vocation de loisirs et de support de déplacements quotidiens, cet aménagement structurant devrait ainsi constituer l'élément principal d'un projet de valorisation et de développement de l'axe Allier, tel que porté par le programme LEADER 2014-2020.

Afin de fixer les conditions administratives et techniques de la prestation de service qui pourrait être confiée au PETR du Grand Clermont concernant un mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une voie verte le long de la rivière Allier sur le territoire de la commune de COURNON-D'Auvergne, il conviendrait d'établir une convention entre le PETR du Grand Clermont et l'ensemble des maîtres d'ouvrage mandants dont la commune de COURNON-D'Auvergne.

Ainsi, le PETR du Grand Clermont assurerait les attributions suivantes, telles que définies par la loi MOP dans son article 3 :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération d'aménagement de la voie verte sera étudiée et exécutée ;
- la signature du contrat de maîtrise d'œuvre et la gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- l'approbation des avant-projets et accord sur le projet dans les conditions définies à l'article 7.3 de la convention ;
- le suivi et la coordination des opérations de maîtrise foncière tels que précisés à l'article 5 ;
- la préparation du choix de l' (des) entrepreneur(s), la signature du (des) contrat(s) de travaux après approbation du choix de l' (des) entrepreneur(s) par chaque maître d'ouvrage mandant, plus précisément par leur commission d'appel d'offres respective et la gestion du (des) contrat(s) de travaux ;
- le versement de la rémunération des travaux ;
- la réception des ouvrages dans les conditions définies à l'article 7.3 de la convention et l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

L'opération d'aménagement de la voie verte sur la rivière Allier fait l'objet d'un plan de financement prévisionnel annexé à la convention.

Concernant COURNON-D'Auvergne, la participation prévisionnelle à ce jour, est estimée à 32 171,00 € sur un montant total de réalisation de 106 107 € (hors acquisitions foncières).

Le PETR du Grand Clermont exercera sa mission de mandat de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit. Les frais administratifs généraux liés à l'opération (reprographie, envois postaux...) feront l'objet d'un remboursement par les mandants.

En raison de l'intérêt départemental du projet de voie verte coordonné par le PETR du Grand Clermont, le Département a proposé de coopérer au projet. Au titre de cette coopération, ce dernier assurera, dans le cadre d'une convention de coopération horizontale qui sera prochainement conclue avec le PETR du Grand Clermont, les missions suivantes :

- un accompagnement à la conduite générale du projet ;
- l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre, de la finalisation des études d'avant-projets à l'assistance du PETR du Grand Clermont lors des opérations de réception des travaux, y compris pendant la période de garantie de parfait achèvement ;
- l'élaboration et la conduite des dossiers relatifs aux procédures réglementaires ;
- l'élaboration des dossiers de préparation des procédures foncières ;
- une assistance à l'élaboration des documents de gestion ultérieure : arrêté de voie verte, plan d'entretien, etc ;
- la préparation administrative des transferts des propriétés publiques et parapubliques.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer *sur le projet de convention joint à la présente délibération.*

Monsieur Olivier ARNAL porte à la connaissance de ses collègues que le comité régional de développement touristique avait repéré, dès 2007, l'intérêt de créer le long de la rivière Allier dans le département, une voie vélo-piéton qui irait dans un premier temps, de AUTHEZAT à PONT-DU-CHATEAU le long de la rivière et dans un deuxième temps, d'ISSOIRE à VICHY. Concernant le territoire de la commune, cette voie arriverait au pont de COURNON, emprunterait la rue Henri Pourrat. Il relève que c'est le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Clermont (PETR) qui porte ce projet. Le Grand Clermont, c'est le syndicat qui porte le SCOT et entre deux révisions, il avance sur le dossier des voies vertes qui sont d'intérêt général. La proposition, c'est de passer du point n° 15, 16, 17. Pour mener ce projet à bien, c'est le Grand Clermont qui va assurer la maîtrise d'ouvrage, qui va s'assurer de la maîtrise d'œuvre du service technique du Conseil Départemental. Dans ces conditions, il convient de signer une convention de prestation de services qui vaut mandat de maîtrise d'ouvrage. L'estimation qui est faite aujourd'hui en ce qui concerne la commune de COURNON qui participe avec les autres EPCI et la commune de PONT-DU-CHATEAU également, est à ce jour de 106 000 euros, déductions faites des aides diverses et variées qui viendront du Département, de la Région et peut-être du FEDER également.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a du FEDER.

Monsieur Olivier ARNAL souligne qu'il resterait à la charge de la commune 32 171 euros, sur lesquels il est encore possible que Clermont Communauté prenne une participation puisque pour les autres collectivités ce sont les EPCI qui financent, notamment au sud de COURNON. PONT-DU-CHATEAU et COURNON sont les deux seules communes de l'agglomération intéressées et vont solliciter l'aide de Clermont Communauté.

Monsieur le Maire relève que cela sera fait l'année prochaine.

Monsieur Olivier ARNAL précise que cette dépense n'est pas inscrite au budget parce qu'il n'y aura pas d'appel de fonds avant 2017.

Monsieur le Maire ajoute que l'année prochaine, la compétence GEMAPI sera normalement transférée à Clermont Communauté qui pilotera.

Monsieur Olivier ARNAL indique que le projet avance. Une réunion a eu lieu la veille et il y a des problèmes du côté de AUTHEZAT. Les communes ne sont pas unanimes sur le tracé, donc elles sont en train d'essayer de se mettre d'accord. A partir du pont de COURNON, il y aurait une variante. La voie verte serait une piste cyclable, mais les piétons peuvent descendre au bord de la rivière. Ils pourront cheminer le long de la rivière jusqu'au pont de CLERMONT qui enjambe la rivière au droit de l'usine élévatoire.

Monsieur Daniel VOGT demande en quoi consistent les aménagements ?

Monsieur Olivier ARNAL répond qu'il s'agit d'une voie de 3 mètres, carrossée, sur laquelle il y aura des traçages cycliste et piéton. Il y aura des bancs pour que les gens puissent faire des haltes. Ils veillent à ce qu'il y ait des parkings. Il y aura des sanitaires puisqu'il y a des sanisettes très près du circuit et là où il n'y en a pas, il faudra en créer.

Monsieur Henri JAVION se félicite que le pont vers l'usine élévatoire ait été fait dans la mesure où s'il fallait le faire aujourd'hui, la Ville serait peut-être devant le même problème que la déviation sud-est.

Monsieur Olivier ARNAL répond qu'il ne s'agit pas tout à fait du même pont. Ce pont appartient à la Ville de CLERMONT qui a d'ailleurs accepté un passage vélo très étroit.

Monsieur le Maire indique qu'il se souvient d'une négociation longue qu'avait fait Monsieur Patrick COSSON, pendant plus d'une année, pour pouvoir convaincre les ingénieurs de la Ville de CLERMONT et de l'eau qu'il fallait un passage, alors que des intégristes verts s'y opposaient.

Monsieur Olivier ARNAL ajoute que le Grand Clermont va reprendre la négociation avec la Ville de CLERMONT pour le passage.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Daniel VOGT qui a négocié avec un paysan de COURNON l'échange de terrain pour pouvoir ouvrir l'accès au-dessus de la falaise de Malmouche. Il n'y a pas que l'eau qui coule. Il y a à peu près chaque année entre 150 et 300 mètres sur une hauteur de 1 mètre qui se décale, aussi il est important de garder ces endroits où l'Allier peut se charger. Il a fallu reculer le chemin pour le faire passer au milieu et ainsi pour permettre de passer des deux côtés aussi bien du pont de DALLET que du pont de COURNON.

Monsieur Henri JAVION ajoute que l'on s'éloigne de l'Allier quand on revient par l'autre côté.

Monsieur le Maire le confirme et précise avoir eu un long débat avec ses collègues de Mur-ès-Allier. Ils veulent faire passer le chemin vers le RD, ce qui selon Monsieur le Maire, est une hérésie. Il faut le faire passer au bord de l'Allier mais pour cela il y a l'étang et des gens qui prétendent que « cela va déranger les oiseaux si on amène trop de monde ». Les oiseaux se moquent de ces passages. Il est sage de repasser au bord de l'Allier parce que l'avantage d'une voirie, c'est de suivre les bords d'Allier.

Monsieur Michel RENAUD précise qu'il ne faut pas oublier que l'Allier est un fleuve sauvage, aussi mettre le chemin trop près de l'Allier peut présenter un risque d'inondation. Tous les aménagements pourraient être détruits, donc à certains endroits il faudra s'éloigner de l'Allier parce que l'on ne pourra pas faire poser du matériel comme des bancs. Cela n'est pas la peine de mettre des crédits si tout cela part dans l'Allier et on a déjà vu l'Allier très haute.

Monsieur le Maire relève que dans certains endroits de l'Allier, elle passe tous les 30 ans donc ce n'est pas gênant si cela arrive tous les 30 ans. Le plan d'inondations est connu et tous les chemins sur lesquels on les fait passer sont dans le plan d'inondations. Il y a la crue centennale et il y en a déjà eu deux en l'espace d'un siècle, à savoir en 1973 et en 2008. En 1946, elle était plus basse, mais contrairement à ce que beaucoup de gens pensent, la crue de 2008 était supérieure à celle de 73. Elle était à 37 centimètres au-dessus.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **adopte** les termes de la convention de prestation de service valant mandat de maîtrise d'ouvrage, à intervenir entre la commune de COURNON-D'Auvergne et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Clermont, concernant l'aménagement d'une voie verte le long de la rivière Allier sur le territoire de la commune, dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **approuve** le principe d'une coopération avec le Département pour les missions mentionnées ci-dessus, en particulier pour les missions de maîtrise d'œuvre et à autoriser le PETR du Grand Clermont à signer, en sa qualité de mandataire de la maîtrise d'ouvrage, une convention de coopération horizontale avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme aux fins mentionnées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- Rapport N° 7 -

TRAVAUX : EQUIPEMENTS SPORTIFS – TRAVAUX DE RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF JEAN-LOUIS BERTRAND SIS 14 BOULEVARD PASTEUR / ADOPTION DU PROJET ET DE SON PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT / DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dossier étudié en commission le 15 mars 2016

Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville de COURNON-D'Auvergne a décidé de procéder à la rénovation du complexe sportif Jean-Louis Bertrand sis 14 boulevard Pasteur à COURNON-D'Auvergne.

Le projet comprend d'une part, le remplacement de la toiture amiantée d'où proviennent de nombreux désordres d'étanchéité, d'autre part, le changement de la baie vitrée principale et des portes extérieures vétustes afin d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment et enfin, la rénovation des vestiaires.

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 16 décembre 2015, a déjà sollicité une subvention de 75 666,30 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016.

Cela étant, cette opération, dont le coût prévisionnel de réalisation s'élève à 252 221,00 € HT, soit 302 665,20 € TTC, est également susceptible de bénéficier en 2016 :

- d'une subvention du Conseil Départemental de 51 875,00 €, au titre du Fonds d'intervention communal,
- d'une subvention de l'État de 50 000,00 €, au titre du Soutien à l'investissement public local.

A cet effet, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le programme de travaux à réaliser au complexe sportif Jean-Louis Bertrand et sur le plan prévisionnel de financement suivant :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Diagnostics amiante avant travaux	720,00 €	Subvention DETR 30 %	75 666,30 €
Peinture des vestiaires et douches	2 213,00 €	Fonds d'intervention communal (FIC)	51 875,00 €
Remplacement des menuiseries extérieures	24 555,00 €	Soutien à l'investissement public local (SIPL)	50 000,00 €
Sécurité Protection de la santé	760,00 €	Ville de COURNON	125 123,90 €
Bureau de contrôle	1 651,00 €		
Remplacement de la toiture comprenant désamiantage	222 322,00 €		
Total HT	252 221,00 €		
Total TTC	302 665,20 €		302 665,20 €

Monsieur Olivier ARNAL rappelle que la Ville a délibéré au mois de décembre pour le complexe sportif Jean-Louis Bertrand. À l'époque, la Ville était éligible à la DETR pour 75 666 euros, mais depuis, il apparaît que la commune serait également éligible à une subvention du Conseil Départemental pour 51 875 euros, de même qu'une subvention d'État dans le cadre du Soutien à l'Investissement Public Local de 50 000 euros. Il est proposé de délibérer dans ce sens pour effectuer ces demandes. Monsieur ARNAL tient à dire qu'être éligible ne veut pas dire que la subvention sera acquise.

Monsieur le Maire précise que la Ville devrait bénéficier de la DETR et du FIC.

Monsieur Olivier ARNAL relève que ces procédures ont un inconvénient, celui de ne pas pouvoir démarrer les travaux avant la notification des subventions. La Ville prend donc du retard sur les travaux relatifs aux investissements 2016. À la fin de l'année, cela se traduira par des reports, des dépenses non exécutées, mais l'explication sera connue.

Monsieur le Maire ajoute, sur un ton ironique, que l'État est toujours pressé d'informer les collectivités, les circulaires d'informations étant arrivées en janvier pour le FSIPL.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** le projet de rénovation du complexe sportif Jean-Louis Bertrand sis 14 boulevard Pasteur à COURNON-D'Auvergne ;
- **adopte** son plan de financement prévisionnel ;
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental (Fonds d'intervention communal) et auprès de l'État (Soutien à l'investissement public local).

- Rapport N° 8 -

TRAVAUX : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE AU NOM DE LA COMMUNE DE COURNON-D'Auvergne POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA TOITURE ET DE CERTAINES MENUISERIES DU COMPLEXE SPORTIF JEAN-LOUIS BERTRAND SIS 14 BOULEVARD PASTEUR – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal – Conseil Municipal 31 mars 2016
Direction Générale des Services

Dossier étudié en commission le 15 mars 2016
Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de réaliser des travaux au complexe sportif Jean-Louis Bertrand sis 14 boulevard Pasteur à COURNON-D'Auvergne.

Ces travaux comprennent le remplacement, d'une part de la toiture en fibro-ciment amiantée et d'autre part, des menuiseries extérieures comportant des défauts d'isolation.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire, conformément aux dispositions combinées des articles L.421-1 et L.421-4 du Code de l'urbanisme, de déposer une déclaration préalable.

En conséquence, le Conseil Municipal doit, en vertu des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de ladite déclaration.

Monsieur Olivier ARNAL souligne qu'il faut une déclaration de travaux afin d'être en règle, comme cela est fait à chaque fois d'ailleurs.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer la demande de déclaration préalable relative aux travaux de remplacement de la toiture et de certaines menuiseries extérieures du complexe sportif Jean-Louis Bertrand sis 14 boulevard Pasteur à COURNON-D'Auvergne.

- Rapport N° 9 -

TRAVAUX : DEMANDE DE RECLASSEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE FELIX THONAT SISE 6 RUE DE L'ECOLE – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dossier étudié en commission le 15 mars 2016
Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que l'école élémentaire Félix Thonat sise 6 rue de l'Ecole à COURNON-D'Auvergne, est un établissement recevant du public (ERP) classé en 3^{ème} catégorie de type RN (établissement et restauration scolaire).

Afin de simplifier les règles de sécurité incendie et d'accessibilité, cet établissement peut être divisé en deux ERP, à savoir :

- le nouveau bâtiment, classé établissement scolaire en 4^{ème} catégorie,
- l'ancien bâtiment, classé établissement et restaurant scolaire RN en 5^{ème} catégorie.

A cet effet, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au reclassement de ces équipements.

Monsieur Olivier ARNAL précise que cela concerne l'école Félix Thonat qui comprend deux parties, une partie ancienne historique et une partie neuve. Cet établissement recevant du public est classé en troisième catégorie, ce qui est très contraignant. Aussi, il est proposé de séparer les deux établissements. Le bâtiment nouveau serait en quatrième catégorie, c'est-à-dire qu'il subirait toutes les commissions de contrôle, par contre l'ancien bâtiment dans lequel se trouve la restauration scolaire serait classé en cinquième catégorie. C'est une proposition des pompiers qui va dans le bon sens et qui allège les procédures de sécurité pour nos services.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** la procédure de reclassement de l'école élémentaire Félix Thonat sise 6 rue de l'École à COURNON-D'Auvergne, comme indiqué ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à ce dossier.

- Rapport N° 10 -

TRAVAUX : SIEG – INSTALLATION D'UN FEU A LA SORTIE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) SIS BOULEVARD JOLIOT CURIE

Dossier étudié en commission le 15 mars 2016
Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'installation d'un feu à la sortie du SDIS sis boulevard Joliot Curie à COURNON-D'Auvergne.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **34 000,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises en assemblée générale le 15 novembre 2008, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à **40 %** de ce montant, soit un montant total de **13 600,00 €**. La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG.

De plus, il convient d'établir une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal exprimant les accords concordants du Comité Syndical du SIEG et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser. Ce dernier sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur Olivier ARNAL rappelle que la commune est en train de construire un nouveau centre départemental d'incendie et de secours sur le boulevard Joliot Curie et que sa sortie est située très près du rond-point sur la route de Lempdes et le boulevard De Broglie. Dans ces conditions, il convient de poser des feux rouges modernes, des feux dits « de tramway », c'est-à-dire avec deux feux qui, quand les pompiers sortiront, se mettront au rouge fixe. Il y aura un pré-avertissement avant le rond-point pour les gens qui arrivent de LEMPDES.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux de cette caserne avancent vite.

Monsieur Olivier ARNAL le confirme.

Monsieur le Maire relève qu'il n'y a pas eu d'intempéries cette année.

Monsieur Henri JAVION indique qu'il faudra faire très attention parce que c'est un site où les véhicules arrivent assez rapidement au niveau de ce giratoire. Il faudra, selon lui, bien faire attention à ce que les appareils de signalisation soient fiables, parce qu'il y a un risque d'accident évident.

Monsieur Olivier ARNAL en réponse, tient à dire que c'est pour cela qu'il a été mis un feu rouge « style tramway ». Cela étant, il indique que ça n'empêche pas d'avoir des accidents sur le tramway, dans la mesure où des gens grillent le feu, même rouge.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** les travaux d'installation d'un feu à la sortie du Service Départemental d'Incendie et de Secours sis boulevard Joliot Curie à COURNON-D'Auvergne ;
- **demande** l'inscription de ces travaux au programme d'éclairage public 2016 du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- **fixe** le montant du fonds de concours de la commune au financement des dépenses à **13 600,00 €** et **autorise** Monsieur le Maire à verser cette somme après réajustement du décompte définitif dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative à ces travaux.

- Rapport N° 11 -

TRAVAUX : SIEG – REFECTION ET MISE EN CONFORMITE DES FEUX TRICOLORES DU CARREFOUR AVENUE DE LA LIBERTE / AVENUE DU PONT

Dossier étudié en commission le 15 mars 2016

Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réfection et la mise en conformité des feux tricolores du carrefour avenue de la Liberté / avenue du Pont à COURNON-D'Auvergne.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **47 000,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises en assemblée générale le 15 novembre 2008, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à **40 %** de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité de l'Eco-taxa, soit un montant total de **18 803,96 €**. La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG.

De plus, il convient d'établir une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal exprimant les accords concordants du Comité Syndical du SIEG et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser. Ce dernier sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur Olivier ARNAL précise que, comme chaque année, la Ville révisé un carrefour à feux pour les remettre aux normes et notamment pour les non-voyants. Cette année, il est proposé le carrefour avenue de la Liberté/avenue du Pont qui donne quelques signes de dysfonctionnements. Il faut que l'entreprise intervienne souvent donc le système sera refait entièrement. Il faudra changer l'armoire et mettre ce carrefour aux normes.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du carrefour qui est vers l'EHPAD.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** les travaux de réfection et de mise en conformité des feux tricolores du carrefour avenue de la Liberté / avenue du Pont à COURNON-D'Auvergne ;
- **demande** l'inscription de ces travaux au programme d'éclairage public 2016 du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- **fixe** le montant du fonds de concours de la commune au financement des dépenses à **18 803,96 €** et **autorise** Monsieur le Maire à verser cette somme après réajustement du décompte définitif dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative à ces travaux.

- Rapport N° 12 -

TRAVAUX : SIEG – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE POSE DE COFFRETS PRISES POUR LES MARCHES DE LA PLACE DE LICHTENFELS

Dossier étudié en commission le 15 mars 2016

Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public et de pose de coffrets prises pour les marchés de la place de Lichtenfels à COURNON-D'Auvergne.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **82 000,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises en assemblée générale le 15 novembre 2008, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité de l'Eco-taxé, soit un montant total de **41 003,96 €**. La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG.

De plus, il convient d'établir une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal exprimant les accords concordants du Comité Syndical du SIEG et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser. Ce dernier sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur Olivier ARNAL explique que sur cette place il y avait jusqu'à maintenant le marché. Il y a une petite incertitude pour savoir si celui-ci restera, mais dans le cadre de l'aménagement, il faut faire l'étude et il faut donc la financer. Il faudra remplacer les bornes du marché. L'ancien modèle n'est pas du tout conforme avec le nouveau qui permet de brancher l'électricité et l'eau en toute sécurité. Huit bornes sont prévues. La Ville fera un avenant si celles-ci ne sont pas réalisées en fonction du déplacement ou non du marché.

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé aux services et à Madame Myriam SELL-DELMASURE de regarder si on ne pouvait pas remettre le marché sur la place des Dômes. Il rappelle pour ceux qui sont un peu anciens, que le marché était initialement place des Dômes pendant des années et qu'il avait été installé provisoirement sur la place actuelle pendant les travaux avant d'y rester.

Monsieur Olivier ARNAL rappelle que la place des Dômes était une place privée.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une place privée appartenant à Auvergne Habitat. Celle-ci va devenir publique.

Monsieur Olivier ARNAL relève qu'elle est déjà publique.

Monsieur le Maire répond qu'elle ne l'est pas encore et qu'il faut que le bailleur la rétrocède. Cette régularisation va être faite. Des propositions seront émises prochainement en Bureau Municipal. Ce dossier sera abordé en commission ou en commissions réunies parce qu'il faut consulter les marchés, le syndicat des marchés ambulants. Il est envisagé de regarder si on peut le déplacer pour le remettre sur la place des Dômes puisque le trou va être bouché, ces travaux étant réalisés avant ceux de la place de Lichtenfels.

Monsieur Olivier ARNAL précise que des gaines seront passées pour permettre les différentes hypothèses.

Monsieur le Maire tient à informer le Conseil Municipal que la Municipalité travaille sur ce secteur.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** les travaux d'éclairage public et de pose de coffrets prises pour les marchés de la place de Lichtenfels à CURNON-D'Auvergne ;
- **demande** l'inscription de ces travaux au programme d'éclairage public 2016 du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- **fixe** le montant du fonds de concours de la commune au financement des dépenses à **41 003,96 €** et **autorise** Monsieur le Maire à verser cette somme après réajustement du décompte définitif dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative à ces travaux.

- Rapport N° 13 -

TRAVAUX : SIEG – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DU CHEMIN DE PROMENADE AUTOUR DU PLAN D'EAU (RESERVATIONS)

Dossier étudié en commission le 15 mars 2016

Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public du chemin de promenade autour du plan d'eau de COURNON-D'Auvergne.

Les travaux ont été séparés en deux dossiers : les réservations (fourniture des fourreaux et câblage mis en œuvre en régie par la commune) et la pose du matériel (câbles, mats et lanternes). La présente délibération concerne le dossier « réservations ».

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **10 000,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises en assemblée générale le 15 novembre 2008, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant, soit un montant total de **5 000,00 €**. La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG.

De plus, il convient d'établir une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal exprimant les accords concordants du Comité Syndical du SIEG et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser. Ce dernier sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur Olivier ARNAL souligne que la Ville est en train de goudronner le chemin piétonnier autour du plan d'eau, par tranche. La présente délibération propose donc de passer une gaine avant travaux, de manière à anticiper le jour où il sera décidé en Conseil Municipal, de mettre de l'éclairage.

Monsieur le Maire estime qu'il faudra le faire un jour dans la mesure où il s'agit du seul endroit où les gens viennent courir dès qu'il fait nuit, à 17 heures 30 l'hiver, d'où l'intérêt de l'éclairer au moins jusqu'à 21 heures 00 pour permettre aux gens qui courent, aux femmes en particulier, de bénéficier d'un espace sécurisé.

Monsieur Olivier ARNAL fait remarquer qu'une partie a déjà été réalisée vers la salle polyvalente.

Monsieur le Maire souhaite que la Municipalité y réfléchisse parce que la marche, le vélo, la course à pied sont encouragés sur ce secteur qui offre des kilomètres sans voiture et ces activités sont bonnes pour la santé.

Monsieur Henri JAVION rappelle qu'il y a déjà des fourreaux qui sont placés et que pour ceux qui courent actuellement, le revêtement fait mal aux pieds.

Monsieur Olivier ARNAL précise à Monsieur JAVION que le sol est goudronné depuis la veille. Il fait observer que l'empierrement avait déjà été réalisé auparavant et qu'effectivement, ce revêtement était désagréable.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** les travaux d'éclairage public du chemin de promenade autour du plan d'eau de COURNON-D'Auvergne pour le dossier « réservations » ;
- **demande** l'inscription de ces travaux au programme d'éclairage public 2016 du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- **fixe** le montant du fonds de concours de la commune au financement des dépenses à **5 000,00 €** et **autorise** Monsieur le Maire à verser cette somme après réajustement du décompte définitif dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative à ces travaux.

- Rapport N° 14 -

TRAVAUX : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DU GAZ

Dossier étudié en commission le 15 mars 2016
Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la législation a évolué en ce qui concerne l'occupation du domaine public et ce, notamment lors d'interventions sur le réseau de distribution gaz. En effet, le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 pris en application de l'article L.2333-84 du Code général des collectivités territoriales, précise les modalités de fixation par les communes du montant des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux portant sur les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant annuel de cette redevance, sans pouvoir toutefois dépasser $0,35 \text{ €} \times L$ (L étant la longueur exprimée en mètres), des canalisations gaz construites ou renouvelées sur le domaine public au cours de l'année précédant l'émission du titre de recette pour laquelle la redevance est due.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les modalités de calcul de cette nouvelle redevance en prenant en compte le montant maximum soit : 0,35 €/ml.

Monsieur Olivier ARNAL met l'accent sur le fait que cette délibération est très intéressante dans la mesure où elle va générer des recettes importantes pour la Ville. Monsieur ARNAL explique que GRDF paye une redevance pour l'occupation du domaine public, chaque année, d'un montant de 50 000 euros environ. Dorénavant, ils vont aussi payer une redevance pour l'occupation temporaire, c'est-à-dire pour les chantiers, en fonction du mètre linéaire. Il y aura désormais une ligne pour mettre ces recettes parce que très régulièrement, GRDF fait des chantiers de fouilles sur le territoire communal.

Monsieur le Maire précise qu'ils sont obligés de changer les câbles car ceux qui avaient été posés dans les années 70/80 n'étaient pas de bonne qualité.

Monsieur Daniel VOGT indique qu'il s'agissait de câbles à neutre périphérique et au niveau de la connexion des boîtes, certaines prenaient l'eau d'où des pannes nombreuses. Tous les quartiers qui ont été faits dans les années 1970 à 1980 étaient équipés avec ces câbles et il y a eu des gros problèmes.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

• **fixe** le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour les travaux sur les réseaux de transport et de distribution de gaz à **0,35 €** par mètre linéaire de conduite renouvelée ou nouvellement créée.

- Rapport N° 15 -

EAU : PROCEDURE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION ET DE DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU DESTINEE A L'ALIMENTATION D'EAU POTABLE – POURSUITE DE LA PROCEDURE / DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA PROTECTION DU PUIIS DE CAPTAGE N° 2

Dossier présenté en commission le 15 mars 2016

Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L.1321-2 du Code de la santé publique impose d'assurer la protection des captages pour l'alimentation en eau potable.

Il rappelle également que le bureau d'études ASCONIT est en charge de la procédure d'autorisation et d'exploitation du puits de captage n° 2 dont les principales missions comprennent notamment les investigations de terrain, la constitution des dossiers réglementaires (consultation de l'hydrogéologue agréé, enquête publique ...) et la réalisation des études complémentaires éventuelles.

Suite à l'étude préalable réalisée par le bureau d'études ASCONIT, un hydrogéologue agréé, nommé par le Préfet, a remis son rapport sur la protection de la ressource en eau potable dans lequel il a proposé des périmètres de protection afin de protéger la qualité des ressources et d'assurer une eau de bonne qualité. Deux périmètres peuvent être définis :

- le périmètre de protection immédiat qui doit être acquis en pleine propriété par la commune et doit être clôturé ;
- le périmètre de protection rapproché faisant l'objet de prescriptions. Il n'est pas à acquérir par la commune mais celle-ci peut instaurer un droit de préemption urbain. Un relevé parcellaire doit être réalisé pour identifier les parcelles concernées.

Le rapporteur présente le dossier de consultation de la collectivité établi par le bureau d'études ASCONIT et constitué des pièces suivantes :

- les éléments présentés dans le dossier d'étude préalable remis à l'hydrogéologue,
- l'avis hydrogéologique,
- l'évaluation économique des dispositions édictées par l'hydrogéologue agréé.

Ce document, joint à la présente délibération, permet ainsi à la commune de délibérer sur l'abandon de l'ouvrage ou sur la conservation et sur la restructuration éventuelle de ses réseaux.

De plus, s'il est décidé la poursuite de la procédure, il est fait obligation de réaliser une enquête d'utilité publique.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal d'une part, de se prononcer sur la poursuite ou non de la procédure d'autorisation d'exploitation et de définition des périmètres de protection de la ressource en eau destinée à l'alimentation d'eau potable et d'autre part, de demander au Préfet, dans de la cas de la poursuite de la procédure, l'ouverture d'une enquête publique pour la protection du puits de captage n° 2.

Monsieur Olivier ARNAL explique que la loi et le Code de la santé obligent les collectivités locales qui puisent leurs ressources en eau pour assurer la protection des captages, à une procédure qui n'existait pas à COURNON, mais qui avait été tentée en 1992. A l'époque, il y avait la foire exposition et le sommet de l'élevage qui étaient à proximité des puits de captage et donc le comité d'hygiène et la préfecture avaient refusé le dossier. La compétence eau assainissement va être transférée à Clermont Communauté et il faut mener le dossier à son terme. La procédure administrative est relativement longue. Il a fallu d'abord faire la demande à la préfecture et prendre un bureau d'études qui a fait une étude hydrogéologique assez lourde, lequel a remis un rapport colossal. Il s'agit du bureau Asconit. Les services ont transmis ce rapport à un expert hydrogéologue désigné par le Préfet, lequel a remis un rapport de prescriptions.

La loi sur l'eau fait obligation d'établir ces périmètres de protection pour préserver la ressource. Le dossier de consultation de la collectivité comprend la présentation des conclusions du rapport Asconit et de l'expert hydrogéologue et il conviendra de délibérer pour poursuivre la procédure en demandant l'ouverture d'une enquête publique.

Il y a le cycle de l'eau et il s'agit d'établir trois périmètres. Monsieur ARNAL présente ces périmètres, à savoir un périmètre dit de protection immédiate, c'est le petit cercle rouge sur la diapositive projetée, autour du puits, un deuxième périmètre vert autour de la ferme et un troisième périmètre qui n'a pas été établi à COURNON puisqu'il n'était pas nécessaire de le faire.

Lors de l'étude préalable, le bureau Asconit a rédigé un rapport. Ce rapport comporte les éléments suivants : la description de la collectivité des ressources et des besoins de l'ouvrage de captage ; l'évaluation de la sensibilité du milieu, des sources de pollution potentielle et de la vulnérabilité du captage ; et enfin la délimitation de l'aire d'alimentation du captage. Ce rapport permet d'éclairer l'avis de l'expert hydrogéologue.

Pour ce qui concerne COURNON, il est possible de repérer le seul puits restant à côté de la salle polyvalente. La régie compte 7 000 abonnés. Les besoins en eau de la collectivité s'élèvent à 1 400 000 m³ annuels. En 2014, l'alimentation était assurée à 40 % par le puits n° 2, le seul restant. La Ville achète de l'eau en complément à CLERMONT-FERRAND et demain au syndicat Basse-Limagne puisqu'il faut diversifier les approvisionnements.

Concernant la structure extérieure du puits, c'est un ouvrage bétonné de 1m80 équipé d'un tampon Foug. Il est équipé aujourd'hui de deux pompes, une de 90 m³/heure et une de 140. La 90 est ancienne et ne sert plus. Quant à la 140, c'est une neuve qui vient d'être achetée. Il a été budgétisé une deuxième acquisition puisque les capacités du puits permettent de tirer deux fois 140 mètres cube/heure, ce qui permettra d'augmenter la production. À COURNON pour le moment, l'eau n'est pas traitée et juste un peu de chlore est ajouté comme l'oblige à faire la DDASS, l'ARS.

L'eau est de bonne qualité, le taux de nitrates bien inférieur à la limite des 50 mg/L. La teneur en manganèse a fléchi et la teneur du fer également, donc il est bien clair que le fer et le manganèse venaient bien du puits n°1 qui a été fermé.

Monsieur le Maire ajoute que le taux de nitrates n'est que de 10 mg/L, soit plus de deux fois moins que la norme européenne.

Monsieur Olivier ARNAL présente une radiographie de la zone qui fait apparaître l'Allier, en jaune sur la carte la nappe alluviale, le puits n° 1 qui vient d'être réaffecté à l'arrosage des stades et le puits n° 3 qui a été fermé en 1992. Le puits n° 3 n'aurait jamais dû être creusé parce qu'il ne pompe pas du tout dans la nappe alluviale de l'Allier. En effet, il pompe dans une réserve d'eau qui est contenue par les marnes et qui recueille les eaux d'écoulement des coteaux et non pas l'alimentation par la rivière. Une étude hydrogéologique en 1992 esquissait ces réponses. Par contre, le seul qui reste est en plein milieu et il est entièrement et uniquement alimenté par la nappe alluviale.

Monsieur le Maire ajoute que sur cette carte, il y avait un bras de l'Allier appelé « les laveuses ». Il a été comblé en 1973 par le Conseil Général, suite à la crue de 1973, pour pouvoir réaliser l'enrochement le long, où il y a actuellement une partie des maisons et une partie du parc animalier. C'était un ancien bras de l'Allier qui a été comblé avec les déblais de la démolition du Carré Jaude 1.

Monsieur Olivier ARNAL relève que la nappe alluviale est emprisonnée par les marnes à une profondeur de 12 mètres, donc l'épaisseur de l'eau en fait c'est l'épaisseur des alluvions qui filtrent l'eau et le niveau piézométrique est à 5-6 mètres environ, selon les périodes du niveau du sol. Les réserves sont extrêmement importantes. Monsieur ARNAL souligne que l'avantage de cette étude est qu'elle permet de savoir ce que l'on peut pomper dans ce puits. Le substratum correspond à la marne imperméable qui contient la nappe. Il y a un débit maximum de pompage de 170 m³ /h et il est possible de pomper 18 heures d'affilée avec une pompe de 140 m³. Il faut garder une marge de manœuvre puisque le fait de pomper au-delà fait abaisser la nappe. 140 m³ avec deux pompes, cela permet de pomper 800 000 m³ d'eau par an, ce qui réduit ce qu'il faut acheter à l'extérieur.

Le périmètre immédiat est déjà matérialisé. Il est clos avec des thuyas. Il y a des prescriptions lourdes mais faciles à respecter puisqu'il s'agit d'une toute petite surface. Concernant le périmètre de protection rapproché, l'hydrogéologue s'est aperçu de trois maisons sur fosses septiques. Ces trois maisons sont dans la zone inondable et sont donc vouées à la destruction. L'État devait racheter ces maisons et les démolir, mais il se désengage et personne ne sait qui doit les racheter et les démolir.

Concernant les préconisations sur le puits lui-même, il faut refaire les enduits extérieurs, ce qui était budgétisé, rehausser la cheminée de ventilation, remplacer les trappes d'accès des pompes actuelles pour sécuriser les agents quand ils vont travailler sur les pompes et équiper l'ensemble d'un dispositif anti-intrusion.

Concernant les préconisations de l'hydrogéologue dans le périmètre de protection immédiat, il y a des arbustes qui poussent et il faudra les couper sans les dessoucheur. Il faut un panneau réservant l'accès au personnel autorisé. Aucun stockage de produits ou de matériel et une tonte mécanique régulière avec évacuation des produits de tonte.

Monsieur le Maire met l'accent sur le fait que les arbres ne seront pas supprimés dans ce secteur.

Monsieur Olivier ARNAL confirme les propos de Monsieur le Maire. Il poursuit son exposé concernant les préconisations avec la déconnexion définitive et le comblement du puits n° 3. En effet, le puits n° 3 pourrait amener une pollution parce qu'il est raccordé au réseau, donc il faut le déconnecter et le combler avec des matériaux nobles, de la grave, soit 40 ou 50 camions. Il est prévu de faire une dalle béton dessus qui le rende inaccessible et la canalisation sera fermée pour qu'elle ne puisse plus communiquer avec le reste. Il faut protéger les piézomètres. Il est interdit d'utiliser des pesticides sur la zone mais COURNON n'utilise plus de pesticides depuis plusieurs années. Stationnement des véhicules à moteur sauf sur les aires étanches. Il est absolument interdit de se garer sur les pelouses aux abords de la salle polyvalente et on déplore ces comportements chaque fois qu'il y a des manifestations. Il faudra prendre des mesures draconiennes. Il y a des zones techniques qui sont en enrobé ou en béton sur lesquelles des véhicules peuvent stationner.

Monsieur le Maire précise que cela n'est pas possible sur le béton désactivé.

Monsieur Olivier ARNAL répond qu'il s'agit de l'allée.

Monsieur le Maire déclare avoir vu des automobilistes qui stationnaient sur le béton désactivé.

Monsieur Olivier ARNAL rappelle l'interdiction de construire des bâtiments comme tel est déjà le cas avec le PPI et la non augmentation du nombre d'animaux dans le zoo.

Monsieur le Maire relève que la Ville ne pourra pas accueillir 15 cochons supplémentaires.

Monsieur Olivier ARNAL ajoute, concernant le PPR I et II, que les trois maisons posent problème. Il met l'accent sur le fait qu'il y a deux options qui se présentent, à savoir soit la commune les rachète et les démolit et cela coûtera environ 600 000 euros, soit les maisons sont raccordées au réseau collectif d'assainissement.

Monsieur le Maire estime que le budget de l'eau devrait alors prendre en charge cette dépense.

Monsieur Olivier ARNAL répond que la deuxième option est nettement plus favorable et qu'elle est 10 fois moins cher. Il précise que pour détruire les maisons, il faut 100 000 euros. Pour les acheter il faut 550 000 euros. Il existe des blocs intégrés de relevage des eaux. Sur la route de Clermont, neuf maisons raccordées ont coûté 75 000 euros. Cette option sera privilégiée. Sur les trois maisons, il y en a une qui est occupée, en sachant que la collectivité réalise l'équipement public mais qu'il appartient à chaque propriétaire de raccorder sa fosse septique au regard qui est dans la rue.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la loi.

Monsieur Olivier ARNAL relève que pour la suite de la procédure, il reste à rassembler les données techniques de l'étude, intégrer le rapport de l'hydrogéologue agréé et surtout décider de la poursuite de la procédure. Il est proposé de demander au Préfet de désigner un commissaire enquêteur, de procéder à une enquête publique et de prendre un arrêté de DUP. À l'issue de cette procédure, la notification de l'arrêté préfectoral et des servitudes sera adressée aux propriétaires.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ARNAL pour ce dossier qui n'a que 25 ans.

Monsieur Michel RENAUD intervient et demande pourquoi la Ville n'a gardé qu'un seul puits et pour quelles raisons un deuxième n'a pas été réalisé. Le choix a été fait de racheter de l'eau à CLERMONT et de racheter de l'eau au syndicat Basse-Limagne. Pourquoi, alors qu'il y a un passage d'eau important, n'a pas été fait un deuxième puits pour se rendre indépendant ? Alors que la régie va passer sous régime intercommunal, donc ce n'est plus tellement un problème, mais pourquoi ce choix a été fait ? Monsieur RENAUD ajoute que s'il y a une panne ou quoi que ce soit sur le puits, la Ville n'aurait alors plus d'eau.

Monsieur Olivier ARNAL répond que l'eau n'appartient pas à la commune et que c'est l'État qui en assure la gestion, d'où des procédures et des autorisations de pompage, dont la Ville ne disposait pas jusqu'à maintenant. L'État n'a pas voulu que la Ville puisse forer ce puits. Il y en a 71 en aval et il est préconisé l'interconnexion des réseaux.

Le Département, l'État, plaident pour l'interconnexion des réseaux, pour des problèmes de sécurité. Il y aura un raccordement dans le courant de l'année avec LEMPDES, PONT-DU-CHATEAU, c'est-à-dire le syndicat Basse-Limagne qui est alimenté par la nappe alluviale et par les eaux de Volvic. De plus, l'Agence de l'Eau subventionne très fortement ces interconnexions plutôt que de forer de nouveaux puits. Monsieur ARNAL rappelle que les puits n'appartiennent pas à COURNON ou à CLERMONT, ils appartiennent à la collectivité. Il ajoute que CLERMONT peut produire deux fois plus d'eau que de besoin, en sachant qu'elle a une autre source d'alimentation.

Monsieur le Maire précise que la Ville de CLERMONT peut alimenter la totalité du département avec 71 puits réalisés pour Michelin qui avait besoin de beaucoup d'eau. Depuis, Michelin comme les autres grandes entreprises, a recyclé son eau. Il y a bien moins de besoins et la production a été diminuée de moitié pour la Ville de CLERMONT. L'eau a quelques petits défauts puisqu'elle contenait du manganèse, mais ce n'est pas l'eau du Livradois-Forez qui est chargée naturellement en arsenic. Cela fait longtemps que les élus et techniciens pensaient à interconnecter les réseaux avec ceux qui viennent d'en haut pour justement pouvoir mélanger l'eau et baisser les taux d'arsenic. Monsieur le Maire déclare que dans les vingt prochaines années, tous les départements en France seront interconnectés.

Monsieur Olivier ARNAL rappelle que CLERMONT a cette capacité de production énorme. La Ville aurait pu s'en tenir au fait d'acheter de l'eau à CLERMONT. Il avait interrogé le Président de l'agglomération en lui demandant s'il fallait poursuivre avec le syndicat Basse-Limagne alors que ces derniers ne sont pas dans la communauté. La réponse fut favorable. Monsieur ARNAL ajoute que si un problème devait avoir lieu à l'AIA, la Ville de LEMPDES ne serait pas en capacité d'y faire face toute seule, d'où l'intérêt de l'interconnexion avec CLERMONT, qui a 40 000 m³ d'eau stockés.

Monsieur le Maire rappelle que la zone industrielle est interconnectée, en particulier pour le Zenith, au niveau du plateau des Vaugondières, via une vanne qui s'appelle Monovar automatique et qui permet d'alimenter en cas d'incendie important. Cela a été fait lorsque le Zenith fut ouvert. Concernant les puits de captage, les services de l'État ont répondu négativement car il y en avait assez dans le secteur. La Ville aurait pu en faire en bas du grand tertre, car la collectivité dispose encore de terrains qui lui appartiennent après la falaise de Malmouche. Il y a encore une dizaine d'hectares qui appartiennent à la commune de COURNON. En conclusion, Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur ARNAL et les services qui ont travaillé sur ce dossier. Il s'agit de conclure un travail de 25 ans.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** le dossier de consultation établi par le bureau d'études ASCONIT ;
- **se prononce favorablement** sur la poursuite de la procédure de mise en place des périmètres de protection du puits de captage n° 2 ;
- **prévoit** les inscriptions des crédits destinés aux règlements des dépenses de mise en place des périmètres de protection (réalisation des différents travaux), ainsi que ceux nécessaires pour les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance du puits de captage et des périmètres de protection ;
- **demande** à Madame la Préfète l'ouverture d'une enquête d'utilité publique pour la protection du puits de captage alimentant la commune.

- Rapport N° 16 -

CULTURE : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « L'APIRE »

Dossier étudié en commission le 9 mars 2016

Rapporteur : Madame Claire JOYEUX

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que suite à l'intervention de la loi du 18 mars 1999, le versement d'une subvention au profit d'une association titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles doit s'accompagner de la signature d'une convention d'objectifs entre la Commune et l'organisme bénéficiaire de la subvention.

De plus, le décret du 6 juin 2001, pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, impose aux collectivités d'établir des conventions avec les associations percevant une subvention d'un montant égal ou supérieur à 23 000 €.

L'APIRE étant titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles et bénéficiant d'une subvention communale supérieure à 23 000 €, une convention d'objectifs s'impose.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre l'APIRE et la commune, *dont le projet est joint à la présente délibération*, prévoyant notamment qu'en contrepartie de l'aide financière communale d'un montant de 40 000 euros pour l'année 2016, l'APIRE s'engage à :

- pratiquer des tarifs préférentiels au profit du public scolaire cournonnais et des détenteurs du « passeport trois spectacles » délivré dans le cadre de la saison culturelle cournonnaise ;
- mettre à disposition de la commune, à titre gracieux, la salle de spectacle de la Baie des Singes quatre journées par an ;
- harmoniser avec la commune, ses interventions en direction du milieu scolaire ;
- poursuivre ses collaborations avec le tissu associatif cournonnais (harmonisation de la programmation des spectacles, accueil d'expositions à la Baie des Singes...) ;
- faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la commune, au moyen de l'apposition de son logo ;
- fournir à la commune les comptes annuels de l'association.

Madame Claire JOYEUX rappelle que cela fait 25 ans que la Ville a un partenariat avec l'association l'APIRE. CHRAZ avait été à l'origine de la création voilà 20 ans. Il s'agit d'une délibération classique, comme chaque année, de signature de cette convention d'objectifs avec cette association. L'APIRE répond à l'ensemble de ses engagements et elle invite les Conseillers Municipaux à approuver les termes de la convention. Elle précise à ses collègues que l'APIRE, comme les autres associations, a fait l'objet d'une baisse du montant de sa subvention.

Monsieur Joël SUGERE relève qu'il est tout à fait conscient de l'empreinte historique de la Baie des Singes avec la Ville de COURNON. Son Groupe n'est pas totalement convaincu par la pertinence des arguments qui sont donnés pour justifier cette subvention. Il se déclare content de savoir que la Ville de COURNON a besoin quatre fois dans l'année d'avoir une salle, car il avait cru comprendre que la commune en avait déjà plusieurs. Ce qui le choque surtout, c'est le montant de la subvention.

Selon lui, il y a quand même un contexte qui a changé du fait de la construction de la Coloc'. Les Cournonnais ont payé la Coloc'. Les Cournonnais continuent à participer au fonctionnement de la Coloc' et aujourd'hui cela change complètement le contexte. La Ville doit mettre ses moyens pour continuer à développer la Coloc' et pour ramener un maximum de spectacles sur cette institution. La somme de 40 000 euros est importante quand on la compare aux autres subventions accordées. Monsieur SUGERE estime que ce chiffre est absolument colossal pour une entreprise qui, finalement, est une association qui ressemble plus à une entreprise privée. Il souhaite que ces 40 000 euros puissent bénéficier à l'épicerie sociale ou à d'autres structures et que cette association commence à rentrer dans une politique de décroissance de subvention qui s'amorce cette année de façon déjà un peu timide Celle-ci devrait d'ailleurs s'accroître pour descendre à des niveaux plus raisonnables et dégager de l'argent qui pourrait être utilisé de façon plus satisfaisante pour des Cournonnais qui rencontrent de plus en plus de difficultés.

Madame Claire JOYEUX souhaite évoquer un autre contexte qui est celui d'un contexte social où y compris la Droite comme la Gauche disent que la société est en perte de repères. Selon Madame JOYEUX, sans doute que la culture fait partie des outils incontournables sur lesquels il faut s'appuyer pour reconstruire une certaine solidarité, pour reconstruire des valeurs collectives, pour le retour du vivre ensemble. Madame JOYEUX déclare que si la commune peut continuer à soutenir la Baie des Singes, alors c'est un devoir que de le faire. Concernant le coût, il est vrai que 40 000 euros peut représenter un montant important. Cela étant, l'APIRE est loin d'être l'association la plus subventionnée. Elle a une subvention importante mais si on devait assurer le même service que la Baie des Singes, cela coûterait beaucoup plus cher que 40 000 euros. Il s'agit donc vraiment d'un complément à la politique culturelle de la Ville et à la programmation de la Coloc'. Madame JOYEUX souligne que la Ville essaye de travailler avec eux dans de bonnes conditions, avec des programmations qui sont différentes, complémentaires, des jours qui sont différents. Selon elle, la Baie des Singes s'enrichit de ce que la Ville peut faire et la commune s'enrichit aussi de ce que la Baie des Singes propose.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut savoir que la Baie des Singes a donné une image de la Ville de COURNON depuis plus de 20 ans. Selon Monsieur le Maire, il y a le côté culturel et surtout ce côté complémentaire. Elle fait du café-théâtre alors que la Ville fait une autre culture. En effet, la Ville est plus orientée danse, spectacle vivant, jeune public. Monsieur le Maire fait remarquer que la Ville ne fait pas venir Graeme ALLWRIGHT trois fois dans l'année alors que la Baie des Singes le fait et cela leur permet d'avoir un public qui est différent et complémentaire. Monsieur le Maire se déclare surpris que la Droite empêche l'initiative privée et associative. C'est une association comme une autre, qui n'est pas parmi les plus aidées. A titre d'exemple, il cite le centre de loisirs qui perçoit presque 100 000 euros, en plus du personnel mis à disposition. Monsieur le Maire rappelle que lorsque les gens n'avaient pas à manger dans les cavernes, ils étaient capables de peindre. La culture permet d'éclairer l'homme et le citoyen. Il veut continuer à maintenir les aides, avec la Majorité qui est en place, pour défendre justement la Baie des Singes et d'autres formes de culture. Il ajoute que d'autres associations sont aidées et que la Ville a heureusement un monde associatif actif. Il cite à cet égard l'association « Puy de mômes » qui aide chaque année à mettre en place le festival jeune public. Selon Monsieur le Maire, il ne faut pas les opposer. Concernant le montant de la subvention, il relève qu'il est vrai que cette année les subventions ont un peu baissé, mais déclare qu'il n'y aura pas de décroissance, à moins que l'État ne baisse ses dotations encore plus.

Monsieur Henri JAVION précise qu'il a eu maintes fois l'occasion d'apporter quelques éclairages sur le montant de la subvention. Il estime que, comme le disait Monsieur SUGERE, vu les services rendus à la commune, 40 000 euros cela fait beaucoup. Il est vrai que la Baie des Singes participe depuis toujours à l'image de COURNON puisque cette structure n'est pas que fréquentée par les Cournonnaises et les Cournonnais mais également par les habitants des communes environnantes, voire jusqu'à CLERMONT d'ailleurs. Monsieur JAVION redit que le montant de 40 000 euros, dans le contexte actuel, est important, d'autant que l'APIRE est également, en attendant la confirmation de Monsieur le Maire, subventionnée par le Département vraisemblablement.

Monsieur le Maire confirme effectivement ce soutien.

Monsieur Henri JAVION demande s'il en est de même de la part de l'intercommunalité ?

Monsieur le Maire le confirme également.

Madame Claire JOYEUX précise qu'il s'agit d'aides en fonction des projets de la part de Clermont Communauté. En effet, ils ne sont plus subventionnés de façon régulière pour le fonctionnement général.

Monsieur Henri JAVION estime que l'aide municipale représente une part non négligeable des fonds orientés sur la culture. Il s'agit d'une part significative de ce que la Ville peut distribuer comme aides aux différentes associations. Dans ces conditions, sur le principe d'une aide à la Baie des Singes, il déclare que son Groupe n'est pas contre, mais pas à ce niveau-là.

Monsieur le Maire lui demande sa proposition ?

Monsieur Henri JAVION répond que ce serait la moitié du montant proposé.

Après délibération et à la MAJORITE (27 voix pour, 2 contre, 3 abstentions), le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association « l'APIRE » au titre de l'année 2016 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- Rapport N° 17 -

CULTURE : FESTIVAL « PUY-DE-MÔMES » 2016 - CONVENTION AVEC LA VILLE DE PONT-DU-CHATEAU

Dossier étudié en commission le 09 mars 2016

Rapporteur : Madame Claire JOYEUX

Le rapporteur rappelle que dans le cadre du développement du festival de spectacles jeunes publics « Puy-de-Mômes », la Ville de COURNON-D'AUVERGNE a répondu favorablement à la demande de la Ville de PONT-DU-CHATEAU de participer à l'édition 2016.

Ainsi, le spectacle *Le petit chaperon de ta couleur* de la compagnie « l'Abreuvoir » a été retenu pour être diffusé sur deux séances à la salle Le Caméléon à PONT-DU-CHATEAU.

A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention définissant les modalités de ce partenariat, étant précisé que la Ville de COURNON-D'Auvergne conservera l'entière responsabilité de l'organisation globale du festival. Cette convention porte essentiellement sur deux points :

- le respect des prescriptions techniques garantissant la qualité de mise en œuvre des spectacles ;
- les modalités financières relatives à la billetterie et au coût du spectacle.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention joint à la présente délibération*.

Madame Claire JOYEUX indique qu'il y a deux partenariats cette année, un avec la Ville du CENDRE et l'autre avec la Ville de PONT-DU-CHATEAU, lesquels apparaissent dans la programmation du festival Puy de Mômes. Elle rappelle que chaque année, la Ville a des partenariats avec des communes de l'agglomération et c'est ce qui permet aussi de bénéficier du soutien de l'agglomération dans la mesure où le spectacle vivant ne fait pas partie des compétences de la communauté d'agglomération, mais tout ce qui a un rayonnement intercommunal peut être soutenu.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention à intervenir entre la Ville de COURNON-D'Auvergne et la Ville de PONT-DU-CHATEAU ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- Rapport N° 18 -

CULTURE : TARIFS SAISON CULTURELLE ET FESTIVAL PUY-DE-MOMES (DU 1^{er} OCTOBRE 2016 AU 30 SEPTEMBRE 2017)

Dossier étudié en commission le 09 mars 2016

Rapporteur : Madame Claire JOYEUX

Le rapporteur propose le maintien des tarifs existants de la saison culturelle précédente à l'exception des tarifs du festival Puy-de-Mômes 2017, pour lesquels il propose une augmentation de 0,50 centimes d'euros.

Le rapporteur ajoute que dans le cadre d'un partenariat avec la Ville de LE CENDRE, les deux communes envisagent de faire bénéficier leurs abonnés à la saison culturelle du tarif réduit de la saison culturelle de l'autre commune.

En conséquence, les tarifs 2016-2017 pourraient être les suivants :

TARIF A (spectacles « classiques » de la saison culturelle)

Plein tarif	18,00 €
Abonnement Plein Tarif (2)	15,00 €
Tarif Réduit (1)	15,00 €
Abonnement Tarif Réduit (1) et (2)	13,00 €
Bénéficiaire de minima sociaux]	
Tarif enfant (- de 12 ans)]	5,50 €
Tarif groupe scolaire ou périscolaire]	

TARIF B (spectacles de compagnies régionales)

Plein tarif	12,00 €
Abonnement Plein Tarif (2)	11,00 €
Tarif Réduit (1)	11,00 €
Abonnement Tarif Réduit (1) et (2)	9,50 €
Bénéficiaire de minima sociaux]	
Tarif enfant (- de 12 ans)]	5,50 €
Tarif groupe scolaire ou périscolaire]	

TARIF C (créations, compagnies émergentes)

Plein tarif	8,50 €
Bénéficiaire de minima sociaux]	
Tarif enfant (- de 12 ans)]	5,50 €
Tarif groupe scolaire ou périscolaire]	

TARIF D (jeune public et festival Puy-de-Mômes)

Tarif unique	6,00 €
Tarif réduit (passeport 3 spectacles, scolaires, périscolaires)	5,00 €

TARIF E (spectacles d'envergure)

Plein tarif	25,00 €
Abonnement Plein Tarif (2)	18,00 €
Tarif Réduit (1)	18,00 €
Abonnement Tarif Réduit (1) et (2)	15,00 €
Bénéficiaire de minima sociaux]	
Tarif enfant (- de 12 ans)]	5,50 €
Tarif groupe scolaire ou périscolaire]	

TARIF F (partenariat avec le festival Les Automnales)

Plein tarif	10,00 €
Abonnement Plein Tarif (2)	10,00 €
Tarif Réduit	6,00 €
Abonnement Tarif Réduit (2)	6,00 €

TARIF G (sorties de résidence)

Tarif unique	2,00 €
Tarif groupe scolaire ou périscolaire, abonnés	Gratuit

- (1) - groupes de 10 personnes et plus
- jeunes de 12 à 18 ans
- étudiants
- demandeurs d'emploi
- intermittents du spectacle vivant
- comités d'entreprises partenaires de la Ville de Cournon/La Coloc' de la Culture
- abonnés des Scènes Régionales d'Auvergne (Aurillac, Cébazat, Cusset, Lempdes, Riom, Yzeure) et de la saison culturelle de Le Cendre
- titulaires de la carte Cité-Jeunes
- (2) - abonnements : 3 spectacles au minimum

Places gratuites :

- Professionnels du spectacle
- Places mises à disposition des compagnies

Madame Claire JOYEUX propose à ses collègues de maintenir les tarifs de la saison culturelle après une augmentation il y a deux ans. Elle rappelle que pour des raisons pratiques, puisque les gens payent directement, il est compliqué d'augmenter de 1 % chaque année dans la mesure où cela aboutit à des centièmes un peu compliqués à gérer. Il y avait donc eu une hausse de l'ordre de 8 % il y a deux ans. Concernant les tarifs du festival jeune public, elle relève que ceux-ci augmentent un peu, étant précisé que la Ville reste dans la tranche basse par rapport à l'ensemble des festivals jeunes publics qui ont lieu sur le territoire. Enfin, elle met l'accent sur la petite nouveauté dans ces tarifs à venir, à savoir le partenariat également avec la Ville du CENDRE. En effet, ceux qui ont un abonnement au CENDRE bénéficieront des tarifs réduits à COURNON, de même que ceux qui ont un abonnement à COURNON bénéficieront des tarifs réduits au CENDRE. Cela fait partie d'un des axes de partenariat avec la commune voisine.

Monsieur Michel RENAUD se dit choqué par l'augmentation de 10 % alors que les autres tarifs n'augmentent pas, comme quoi la culture est traitée d'une certaine façon pour les uns et pour les autres.

Madame Claire JOYEUX ne comprend pas.

Monsieur Michel RENAUD précise qu'il y a une augmentation de 0,50 euros sur 5 euros à 5,50 euros, soit une augmentation aussi importante que les 8 % de l'an passé comme cela a été dit.

Madame Claire JOYEUX souligne que la Ville n'avait pas augmenté le tarif festival jeune public depuis très longtemps.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville restera quand même la moins cher au niveau national, malgré cette augmentation.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** la tarification proposée pour la saison culturelle 2016-2017 et le festival Puy-de-Mômes.

- Rapport N° 19 -
CULTURE : TARIFS 2016/2017 – CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE

Dossier étudié en commission le 09 mars 2016
Rapporteur : Madame Claire JOYEUX

Le rapporteur rappelle que la Ville de COURNON-D'Auvergne révisé chaque année les tarifs du Conservatoire de Musique relatifs à l'année scolaire à venir, soit du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

En premier lieu, le rapporteur propose d'appliquer une augmentation de 1 % arrondie au dixième d'euro le plus proche au tarif « droits d'inscription », base de calcul des tarifs du Conservatoire.

En second lieu, il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les locations d'instruments sont réservées en priorité aux Cournonnais.

En troisième lieu, il est proposé de maintenir le montant des bourses d'aide à la diffusion qui viennent en déduction des cotisations instrumentales pour les élèves participant régulièrement aux répétitions et productions des ensembles rattachés au Conservatoire de Musique. Pour rappel, le montant de ces dernières s'élève à :

- 64 € pour des élèves participant aux ensembles intervenant aux cérémonies, à savoir la Batterie-Fanfare et l'Orchestre d'Harmonie ;
- 33 € pour des élèves participant aux autres ensembles, à savoir Saxin' Cournon, Jungle Shop, Brass Band, Accordéon et l'ensemble à cordes Passacaille.

Il est précisé que le montant cumulé de ces bourses ne pourra excéder 97 € par élève.

Enfin, le rapporteur ajoute que :

- le règlement de la somme due par les familles sera effectué en trois versements égaux avec appel de fonds en novembre, février et mai.
- l'intégralité des adhésions est due, même en cas d'abandon en cours d'année. Cependant, en cas de force majeure (maladie, déménagement, etc...), le deuxième et/ou le troisième versement pourraient être annulés.

En conséquence, les tarifs 2016/2017 pourraient s'établir selon les tableaux ci-après :

TARIFS 2016/2017

ELEVES COURNONNAIS	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7	Tranche 8	Tranche 9	Tranche 10	Tranche 11
Droit d'inscription - payable par tous	55,10	59,50	63,50	67,90	71,90	76,10	82,40	86,50	90,70	94,80	99,00
EN CURSUS											
Cours d'instruments (<i>Droit d'inscription x2</i>)	110,20	119,00	127,00	135,80	143,80	152,20	164,80	173,00	181,40	189,60	198,00
Musiques en Ateliers (<i>Droit d'inscription x1</i>)	55,10	59,50	63,50	67,90	71,90	76,10	82,40	86,50	90,70	94,80	99,00
HORS CURSUS											
Cours d'instruments (<i>Droit d'inscription x4</i>)	220,40	238,00	254,00	271,60	287,60	304,40	329,60	346,00	362,80	379,20	396,00
Musiques en Ateliers (<i>Droit d'inscription x2</i>)	110,20	119,00	127,00	135,80	143,80	152,20	164,80	173,00	181,40	189,60	198,00

Location d'instrument (<i>Droit d'inscription x1</i>)	55,10	59,50	63,50	67,90	71,90	76,10	82,40	86,50	90,70	94,80	99,00
---	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

ELEVES EXTERIEURS	
Droit d'inscription - payable par tous (tranche 11 élève couronnais majoré d'un coefficient de 1,5)	148,50
EN CURSUS	
Cours d'instruments, écriture, analyse et jazz (<i>Droit d'inscription x2</i>)	297,00
Musiques en Ateliers (<i>Droit d'inscription x1</i>)	148,50
HORS CURSUS	
Cours d'instruments, écriture, analyse et jazz (<i>Droit d'inscription x4</i>)	594,00
Musiques en Ateliers (<i>Droit d'inscription x2</i>)	297,00

Location d'instrument (<i>Droit d'inscription x1</i>)	148,50
---	--------

Monsieur Michel RENAUD rappelle que l'inflation est 0,2 % et que le taux d'augmentation appliqué par la Municipalité représente cinq fois l'inflation.

Monsieur le Maire lui demande s'il s'agit de 0,2 % sur quelques mois ?

Monsieur Michel RENAUD répond qu'il s'agit de 0,2 % sur l'année et que l'inflation a légèrement augmenté.

Monsieur le Maire fait part de son désaccord.

Monsieur Philippe MAITRIAS met l'accent sur le fait que si aujourd'hui on prend toujours comme référentiel l'inflation, celle-ci peut correspondre à des prix de supermarchés ou encore à plein de choses. Il rappelle que dans cette délibération, il s'agit d'un coût lié à des professeurs de musique, à des instruments de musique, à des salles de musique. Ce n'est pas comme les supermarchés, ce ne sont pas les mêmes marges et les mêmes augmentations tarifaires. Il ajoute que le 1 % appliqué est bien en-dessous du coût réel de l'école de musique. Selon lui, l'inflation, il faut la comparer d'une manière générale. Il faut savoir que tout n'est pas dans l'inflation. A titre d'exemple, il cite les télévisions qui n'arrêtent pas de baisser, tout comme les téléphones. Par contre, il y a des produits courants qui ne sont pas dans le calcul de l'inflation et pourtant ils sont achetés tous les jours.

Monsieur le Maire indique qu'il faut bien que l'Opposition ait quelque chose à dire aussi. Il faut bien qu'elle existe un peu.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** la tarification 2016/2017 du Conservatoire de Musique et l'ensemble des propositions formulées ci-dessus.

- Rapport N° 20 -

CULTURE : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE A RAYONNEMENT COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

Dossier étudié en commission le 09 mars 2016

Rapporteur : Madame Claire JOYEUX

Le rapporteur rappelle la lettre d'agrément du Ministère de la Culture en date du 22 janvier 1986, par laquelle le conservatoire municipal de musique de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE a été classé conservatoire à rayonnement communal.

Le rapporteur précise qu'à ce jour, dans le Puy-de-Dôme, seuls deux établissements sont classés par l'État, à savoir CLERMONT-FERRAND et COURNON-D'AUVERGNE.

Cela étant, le Ministère de la Culture et de la Communication invite la Commune à constituer un dossier nécessaire au renouvellement du classement du conservatoire pour la période 2016-2021. Celui-ci doit comprendre :

- un questionnaire renseigné permettant d'évaluer le fonctionnement et l'organisation de l'établissement ainsi que les modalités d'accomplissement des missions précisées par les textes législatifs et réglementaires ;
- une délibération de la collectivité approuvant le projet d'établissement et la demande de renouvellement de classement.
- un projet d'établissement *joint à la présente délibération*.

Concernant ce dernier, il s'est attaché d'une part, à présenter un descriptif détaillé du conservatoire de musique de COURNON et d'autre part, à définir les grandes orientations et perspectives pédagogiques déclinées autour des six objectifs suivants :

- la mise en place de pratiques pédagogiques innovantes,
- la formation et information permanentes des enseignants,
- le développement des pratiques collectives en amateurs,
- la diversification de l'offre artistique,
- le développement des projets en réseau,
- la mise en œuvre d'une politique sociale de manière à favoriser une plus grande ouverture et accessibilité.

Le rapporteur informe enfin ses collègues que le Ministère de la Culture et de la Communication, souhaitant replacer les conservatoires au cœur de sa politique, pourrait accompagner financièrement le conservatoire municipal de musique à rayonnement communal de COURNON-D'Auvergne dans le cadre de son projet d'établissement.

Madame Claire JOYEUX présente ensuite la délibération sur le conservatoire. Elle rappelle qu'en 1986, l'école municipale de musique a été labellisée par le Ministère de la culture en conservatoire à rayonnement communal. Il y avait un certain nombre de critères en termes de qualification, de contenu, de moyens mis par la collectivité, qui ont permis à la commune d'être classée conservatoire. Il y a peu de temps, il a été demandé à la commune de renouveler un dossier pour conserver ce classement en tant que conservatoire. Il y avait un certain nombre de documents à fournir et de travail à effectuer pour justifier de cette demande auprès du Ministère de la culture. Alors pourquoi mettre en œuvre ce travail et ce projet puisque jusqu'à présent ce classement en conservatoire à rayonnement communal n'apportait strictement rien ? C'était une qualification, une reconnaissance mais cela ne s'accompagnait pas d'une aide et d'un soutien financier de la part de l'État. Il se trouve que deux établissements sur le Puy-de-Dôme sont concernés, à savoir CLERMONT-FERRAND qui est un conservatoire à rayonnement régional et COURNON qui est à rayonnement communal. Madame JOYEUX met l'accent sur le fait que jusqu'à présent, il n'y avait plus rien de l'État dans la mesure où depuis quelques années maintenant, les aides qui étaient apportées ont été supprimées et c'est simplement la Région et surtout la Ville, essentiellement la Ville, qui supportent l'ensemble des charges de ce type d'établissement. Il se trouve que la nouvelle Ministre de la culture souhaite revitaliser l'enseignement musical et les enseignements artistiques et notamment en mettant de l'argent puisque les subventions étaient descendues à 5 millions d'euros. Elles vont remonter de 13 millions, pour arriver à 18 millions et la Ville pourrait être éligible à une aide de la part de l'État. Madame JOYEUX souligne que la classification permettrait de redevenir conservatoire à rayonnement communal et intercommunal. Ce classement permettrait aussi d'avoir avec Clermont Communauté un certain nombre d'échanges qui pourrait les amener à réfléchir à un partenariat avec la Ville.

Le dossier qui a été travaillé par les services met en avant un certain nombre d'axes tels que la mise en place de pratiques pédagogiques innovantes où effectivement depuis quelques années maintenant il y a de nouvelles propositions qui sont faites, la formation et l'information permanentes des enseignants, le développement des pratiques collectives en amateurs, la diversification de l'offre artistique avec un travail autour des musiques classiques, un enseignement du jazz, des musiques plus contemporaines et des pratiques vocales, le développement des projets en réseau et la délibération suivante en sera un exemple et enfin la mise en œuvre d'une politique sociale visant à favoriser une plus grande ouverture et une accessibilité. A cet égard, elle souligne que 40 % des inscrits au conservatoire sont dans les trois ou quatre premières tranches, 40 % se situent dans les tranches moyennes et 20 % se situent dans les tranches supérieures. Ce travail a porté ses fruits ainsi que la place et les interventions importantes du conservatoire dans les établissements scolaires, soit sur l'intervention en milieu scolaire, soit dans le cadre des TAP le soir de 15h30 à 16h30. Selon Madame JOYEUX, tels sont les enjeux de ce document et les enjeux de cette demande de renouvellement de classement.

Monsieur le Maire félicite Madame JOYEUX pour ce joli travail.

Monsieur Henri JAVION intervient et tient à remercier Monsieur Didier MARTIN qui a effectivement élaboré un document très complet, qui met bien en évidence toutes les activités du conservatoire de musique. Il informe ses collègues que son Groupe votera favorablement.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la demande de renouvellement du classement du conservatoire municipal de musique à rayonnement communal et intercommunal auprès du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- **valide** le projet d'établissement annexé à la présente ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- Rapport N° 21 -

CULTURE : ADOPTION D'UNE CHARTE POUR UN PROJET DE COOPÉRATION COMMUNAUTAIRE AUOUR DES PRATIQUES MUSICALES

Dossier étudié en commission le 09 mars 2016

Rapporteur : Madame Claire JOYEUX

Le rapporteur rappelle que Clermont Communauté a adopté à l'unanimité le 11 décembre dernier, la charte du projet de coopération autour des pratiques musicales intitulé « Tableaux d'une agglomération », étant précisé que ce nom devrait être changé prochainement.

Ce projet pédagogique unit Clermont Communauté, les communes de l'agglomération et le collectif des responsables des établissements d'enseignement artistique (CREA) autour d'une création qui sera jouée par des enfants des écoles de musique courant 2017. Il comprendra préalablement des temps de création et de répétition intermédiaires dans toutes les communes impliquées durant l'année 2016.

Le rapporteur précise que ce projet répond à des objectifs pédagogiques définis par le CREA sous la forme d'une fresque musicale commandée par Clermont Communauté au compositeur Thierry DELERUYELLE. Construite sous la forme de boîtes gigognes, elle comprendra deux volets :

- une œuvre musicale de 45 minutes à 1 heure pour grand orchestre symphonique, chœurs d'enfants et groupes qui pourra intégrer des textes ;
- des déclinaisons de l'œuvre à partir d'éléments de la partition complète pour que chaque école puisse organiser des temps intermédiaires dans la commune.

Le coût financier direct sera pris en charge par la communauté d'agglomération. Quant aux communes impliquées, celles-ci s'engagent, à la demande de Clermont Communauté, notamment à :

- confirmer leur participation par l'adoption de la charte en Conseil Municipal ;
- faciliter la réalisation des spectacles intermédiaires sur leur territoire par la mise à disposition de salles équipées ;
- communiquer localement auprès des habitants et favoriser l'appropriation du projet ;
- fournir les éléments de promotion pour contribuer à communiquer sur le spectacle final.

La commune de COURNON-D'Auvergne souhaitant intégrer ce projet par l'intermédiaire de son conservatoire municipal de musique à rayonnement communal, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les termes de cette charte annexée à la présente délibération.

Madame Claire JOYEUX précise que cette délibération est un exemple d'un des axes de travail des professeurs et des cadres d'un établissement d'enseignement musical. Il s'agit d'un projet qui touche toutes les communautés de l'agglomération. C'est à l'origine du CREA qui est un Collectif des Responsables d'Établissements Artistiques dont Monsieur Didier MARTIN est justement l'un des animateurs importants, et qui s'appelle « tableaux d'une agglomération ». C'est un travail qui est proposé à l'ensemble des élèves des conservatoires et écoles de musique de l'agglomération et qui débouchera sur deux types de production, la première est une prestation avec l'ensemble des élèves des différents conservatoires et écoles de musique concernés qui aura lieu en 2017 ou 2018 et la deuxième est un travail par territoire avec l'école du CENDRE et de PERIGNAT. Elle souligne que ce projet est porté financièrement par Clermont Communauté, mais il nécessite l'approbation et le soutien des Conseils Municipaux de chacune des communes concernées, étant entendu qu'il n'engage en rien la Ville sur le plan financier mais simplement un soutien logistique à amener pour ces différents projets. Elle ajoute que la dernière page de la charte comporte la biographie de Thierry DELERUYELLE, le compositeur chef d'orchestre associé à ce travail de création. Madame JOYEUX invite les élus à regarder son palmarès et indique que Monsieur DELERUYELLE est présent régulièrement sur l'ensemble des sites et vient travailler avec les élèves. En conclusion, elle relève que c'est un beau projet à vivre par de jeunes élèves qui est proposé.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** la charte de projet de coopération communautaire autour des pratiques musicales.

=====

SPORTS – JEUNESSE

- Rapport N° 22 -

SPORTS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE « HANDBALL CLUB COURNON D'Auvergne »

Dossier étudié en commission le 14 mars 2016
Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur propose que la commune verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association sportive « Handball Club Cournon d'Auvergne » afin de contribuer financièrement aux divers frais engagés par celle-ci pour l'organisation d'un match amical de handball entre les équipes professionnelles de SARAN et de NÎMES qui s'est déroulé le 22 janvier dernier au gymnase Raymond Boisset à COURNON-D'Auvergne.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits à l'article 6574-402.

Monsieur Philippe MAITRIAS rappelle que cette association a organisé le 22 janvier dernier au gymnase Boisset, une rencontre amicale entre deux équipes professionnelles. 500 personnes ont participé à ce match entre SARAN, premier en deuxième division et NÎMES, huitième en première division. Il souligne que cela a permis de montrer du handball de haut niveau à COURNON. Monsieur MAITRIAS indique que cette association a engagé une dépense d'environ 5 000 euros avec une participation aux frais de transport de ces équipes et une prise en charge de l'hébergement pour l'équipe de NÎMES. Il ajoute que l'entrée était payante mais que le gymnase n'était pas plein puisqu'il y a eu 500 entrées alors que le gymnase peut contenir 800 spectateurs, ce qui n'a pas fait une opération excédentaire. Il conclut en soulignant que ce fut une belle rencontre de handball pour les adhérents.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association sportive « Handball Club Cournon d'Auvergne » afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celle-ci pour l'organisation d'un match de handball entre deux équipes professionnelles.

- Rapport N° 23 -

SPORTS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE « COURNON AMBIANCE COURSE »

Dossier étudié en commission le 14 mars 2016
Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur propose que la commune verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association sportive « Cournon Ambiance Course » afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celle-ci pour l'organisation de la 8^{ème} édition du « Trail des Côtes de Cournon » qui s'est déroulée le 13 mars 2016 à COURNON-D'Auvergne.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits à l'article 6574-402.

Monsieur Philippe MAITRIAS explique que l'association « Cournon Ambiance Course » a organisé cette année la 8^{ème} édition du « trail des côtes de Cournon » qui commence à avoir une bonne réputation puisqu'il y a des belles têtes d'affiche qui viennent maintenant. Cette course a rassemblé 400 participants. Monsieur MAITRIAS souligne que cet éco-trail, puisque c'est un trail qui fait un effort énorme pour être le moins impactant, que ce soit en termes de déchets ou de prestations, se fait sur les coteaux.

Ce trail se veut respectueux de l'environnement dans la mesure où il se situe sur une partie classée Natura 2000, étant précisé qu'un dossier est déposé chaque année en Préfecture pour justement étudier l'impact sur la zone Natura 2000.

Monsieur Daniel VOGT donne le nombre exact de participants, soit 440.

Monsieur le Maire relève que le plus âgé des participants avait 84 ans et qu'il a terminé les 25 km en moins de 3 heures. Il ajoute que plusieurs participants avaient plus de 75 ans et qu'il y avait des femmes qui avaient également plus de 70 ans.

Monsieur Joël SUGERE intervient et souhaite revenir sur la réflexion faite par Monsieur le Maire, qu'il trouve un peu désobligeante, à savoir « Il faut bien que l'Opposition existe ».

Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur SUGERE qu'il a du mal à réagir ce soir.

Monsieur Joël SUGERE réfute les propos de Monsieur le Maire et souligne qu'il avait attendu d'avoir une intervention. Il veut juste rappeler à Monsieur le Maire que son Groupe existe. Il rappelle qu'il ne faut pas faire peu de cas des nombreuses délibérations votées à l'immense majorité et qu'il faut de temps en temps tenir compte des quelques petites remarques qui sont formulées.

Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur Joël SUGERE rappelle à Monsieur le Maire que l'Opposition représente 40 % des Cournonnais, même si elle ne dispose que de six sièges. Il ajoute à titre un peu plus personnel que le Maire taxe souvent l'Opposition d'arrogance, de suffisance, de manque de modestie. Selon lui, le Maire a donné un bien mauvais exemple. Revenant sur la délibération, il relève qu'il ne peut pas s'empêcher d'être interpellé sur le fait que 460 ou 480 personnes, plus les spectateurs, aient participé à cette manifestation dans une zone Natura 2000, même si les études ont été faites, même si les papiers ont été faits. Cela ne lui semble pas être la meilleure des choses à faire.

Monsieur Philippe MAITRIAS répond qu'il ne faut pas confondre l'arrêté de biotope, géré par la LPO, qui interdit ce type de manifestation parce qu'il y a de l'astragale de Montpellier et la zone Natura 2000. Tous les coteaux de la rivière Allier depuis ISSOIRE sont en Natura 2000. Il précise que Natura 2000 ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'activités puisqu'il y a des activités d'agriculture, il y a des activités diverses. Cela veut juste dire que les pratiques sur ces zones Natura 2000 sont limitées dans la mesure où elles sont dans un milieu qu'il faut préserver. La zone Natura 2000 n'interdit en aucun cas une activité mais elle doit être faite de la manière la moins impactante. Monsieur MAITRIAS rappelle par ailleurs que ces zones Natura 2000 sont gérées par la préfecture et que c'est l'État qui les a définies avec l'Europe. Le Préfet fait une réunion une fois par an pour veiller à ce que cela évolue comme il convient. Revenant sur le dossier déposé en Préfecture, il souligne que celui-ci est à la fois très simple mais compliqué parce qu'il y a des tas de questions sur le parcours, sur le nombre de personnes, etc. Il met l'accent sur le fait que les coureurs sont peut-être 400, mais ceux-ci se contentent de passer sur les chemins, ils ne passent à aucun endroit qui n'est pas un chemin balisé. Il redit qu'ils ne passent que sur les chemins presque agricoles. Selon Monsieur MAITRIAS, il n'y a guère de différence avec les milliers de gens et notamment les Cournonnais qui passent dans l'année sur ces chemins pour aller s'y promener. Il redit que ces chemins de randonnée sont faits justement pour être le moins impactant possible, c'est-à-dire qu'ils ne traversent pas justement les zones risquées.

Il fait observer que les gens se plaignent en disant « oui, mais vous nous autorisez que les chemins, ce n'est pas ce qui est le plus joli ». Effectivement, ce n'est pas le plus joli mais c'est autorisé et la zone Natura 2000 n'empêche en aucun cas de faire cela. Par contre, il souligne que la moto est interdite dans la mesure où celle-ci impacterait un peu trop le milieu, le vélo quant à lui, étant autorisé. Cela étant, si le milieu se dégradait trop, il y aurait des prescriptions de la préfecture pour fermer certaines zones. Au jour d'aujourd'hui, Monsieur MAITRIAS fait observer que ce n'est pas le cas sur les coteaux parce que ce trail se fait sur la partie qui est autorisée et qui n'est pas la plus marquée en termes de protection en sachant que l'agriculture est permise sur les coteaux.

Monsieur le Maire, à cet égard, souligne que compte tenu de la taille des tracteurs qui passent dans ce secteur, ce n'est pas 400 randonneurs qui vont abîmer les chemins de randonnée, car les circuits correspondent aux chemins de randonnée qui sont balisés et en général, ceux-ci sont à 95 % des chemins agricoles. Il met en évidence le fait que chaque année, il faut boucher des ornières parce que des tracteurs qui font 50 tonnes font de gros dégâts. Les paysans disent que c'est difficile quand ils tournent avec leurs arroseurs de désherbants. De nombreux noyers ne poussent pas à cause des rampes de désherbage qui arrachent les arbres lorsque les tracteurs tournent. Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il a déjà demandé plusieurs fois aux agriculteurs de faire attention, étant précisé que concernant ceux-ci, il s'agit de deux Maires, l'un habite au CENDRE et l'autre PERIGNAT. Effectivement, paysans à COURNON, ils leur arrivent souvent d'arracher des noyers, peut-être moins celui du CENDRE qui a compris, mais celui de PERIGNAT en arrache encore quelques-uns et il faut les replanter. Certes, ils payent mais ce n'est pas très sain. Il fait remarquer que ces derniers, avec leurs rampes de désherbage, désherbent même les bordures de chemin, y compris en zone Natura 2000, alors que poussent plein de plantes exceptionnelles. Dans ces conditions, il déclare ne pas être inquiet pour les randonneurs. Les VTT par contre, font des dégâts quand ils passent sur du hors-piste. A titre d'exemple il cite les Bartaux où certains passent avec des tout-terrains ou des quads qui passent n'importe où. La Ville leur fait la chasse via la police municipale qui monte régulièrement dès que les beaux jours se font, à vélo, puisqu'ils sont munis de vélos, équipés pour certains d'assistance électrique. Monsieur le Maire porte à la connaissance de ses collègues que des quads ont été saisis car il est possible de saisir tout ce qui est sur les zones Natura 2000 interdites à la circulation. En conclusion, il redit que les engins agricoles ou les quads sont plus inquiétants que des randonneurs. Enfin, pour revenir sur l'intervention de Monsieur SUGERE, il estime que l'Opposition se vexe rapidement. Il considère que la Majorité est aussi là pour écouter ce qui dit l'Opposition et elle écoute souvent, contrairement à ce que certains pensent. Il déclare que le maire n'est jamais sûr d'avoir raison et il s'agit toujours d'une démarche collective.

Monsieur Michel RENAUD se dit persuadé que le Maire écoute et ajoute que son Groupe se fera entendre encore.

Monsieur le Maire précise que tel ne sera pas le cas sur des démarches idéologiques. Cela étant, il fait remarquer que Monsieur SUGERE a raison de poser la question sur les zones naturelles. Il réaffirme que l'inquiétude est davantage liée aux usages agricoles. La polyculture se faisait dans les années après-guerre 45-60 jusqu'en 1980 à COURNON. Le remembrement de 1988 a été traumatisant et c'est pour cela qu'il a fallu reboiser avec près de 35 000 arbres. Concernant les arbres d'alignement il doit y en avoir entre 15 000 et 20 000, quant au reste, ce sont des plantations réalisées sur 20 hectares. Il ajoute qu'il y aura des chênes pubescents dans 20 ans et qu'ils atteindront une belle taille.

Monsieur Joël SUGERE affirme qu'il ira voir cela avec attention dans 20 ans.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association sportive « Cournon Ambiance Course » afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celle-ci pour l'organisation de la course annuelle « Trail des Côtes de Cournon ».

=====

SCOLAIRE – PERISCOLAIRE

- Rapport N° 24 -

SCOLAIRE : CLASSES D'ENVIRONNEMENT – ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016 / SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

Dossier étudié en commission le 14 mars 2016

Rapporteur : Madame Fabienne LOISEAU

Le rapporteur rappelle, que chaque année, la Commune participe au financement des classes d'environnement des écoles publiques du 1^{er} degré, afin que le maximum d'enfants puissent y participer.

Pour l'année scolaire 2015/2016, cinq nouveaux projets ont été déposés et concernent :

- L'école élémentaire Léon Dhermain à SAINT NECTAIRE (Puy-de-Dôme) : 2 classes du 7 au 9 mars 2016 et 2 classes du 9 au 11 mars 2016, étant précisé que le coût du séjour par enfant s'élève à 150 €
- L'école élémentaire Félix Thonat au PUY DU FOU (Vendée) : 1 classe du 4 au 7 avril 2016, étant précisé que le coût du séjour par enfant s'élève à 150 €.

Dans ce cadre, il est proposé de verser à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Léon Dhermain une subvention de 3 750,00 € et à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Félix Thonat une subvention de 1 267,50 €.

Cette aide municipale concernerait 88 élèves en application du barème ci-dessous s'adressant aux familles domiciliées à COURNON D'AUVERGNE, dont le quotient familial périscolaire est situé entre les tranches 1 et 6 :

Tranche	Quotient familial	% d'aide
1	< 349	50 %
2	> 349 / 445	45 %
3	> 445 / 566	40 %
4	> 566 / 740	35 %
5	> 740 / 974	30 %
6	> 974 / 1251	25 %
7 à 11	> 1251	0

Madame Fabienne LOISEAU souligne qu'il y a un petit peu plus de demandes que l'année dernière avec quatre classes de l'école élémentaire Léon Dhermain et la commune a aidé au total 65 enfants. Il y a eu également une demande de l'école élémentaire Félix Thonat pour une classe et une aide de la Ville a été apportée pour 23 enfants.

Monsieur le Maire relève que cela coûte aussi cher d'aller au Puy-du-Fou que d'aller à SAINT-NECTAIRE, avant de préciser que c'était une boutade en direction de son Adjoint Monsieur RAGE, sachant qu'effectivement certains voyages durent deux semaines et d'autres qu'une semaine.

Monsieur Michel RENAUD intervient et prétend que le Maire n'écoute pas toujours la Minorité. En effet, il avait proposé depuis longtemps de lier le quotient familial avec le pourcentage d'aide car pour un euro, des grosses différences apparaissent. Il se dit choqué dans la mesure où il dit cela depuis des années et des années. Il rappelle la formule mathématique « $x=ay$ » et relève que les ordinateurs peuvent faire cela. Il précise qu'à chaque fois, il lui a été répondu « mais Monsieur RENAUD vous avez une bonne idée, on va en parler en commission » et il ne s'en parle pas. Il estime, dans ces conditions, que la Minorité n'est pas écoutée.

Monsieur le Maire demande aux services de noter.

Monsieur Michel RENAUD déclare que cela a été déjà demandé plusieurs fois.

Monsieur le Maire ajoute qu'il écoute la Minorité mais que peut-être les Adjoints écoutent moins.

Monsieur Michel RENAUD remercie Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que les tranches ont été alignées par rapport aux tranches de la CAF.

Après délibération et à l'UNANIMITE DES VOTANTS (Monsieur François RAGE ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le barème d'intervention figurant ci-dessus et prévoyant des aides de 25 à 50 % ;
- **autorise** le versement d'une subvention de 3 750,00 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Léon Dhermain ;
- **autorise** le versement d'une subvention de 1 267,50 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Félix Thonat.

=====

RESSOURCES HUMAINES – SECURITE – ECONOMIE – CAMPING – ENVIRONNEMENT – QUOTIDIENNETE

- Rapport N° 25 -

RESSOURCES HUMAINES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR »

Dossier étudié en commission le 15 mars 2016

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire

Le rapporteur rappelle que chaque année, à l'occasion de la remise des médailles d'honneur régionale, départementale et communale, la Commune offre à chaque récipiendaire un cadeau.

Un agent récipiendaire a manifesté le souhait de ne pas bénéficier de ce cadeau et a demandé que la commune verse directement la valeur de celui-ci, soit 268 euros, à l'association « Les Restos du cœur ».

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer à cette association une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle aux « Restos du Cœur ». Chaque remise des médailles du travail aux agents communaux se traduit par un cadeau de 268 €. Certaines personnes ne veulent pas le cadeau et en font don. Il propose de délibérer pour donner cette subvention exceptionnelle aux « Restos du Cœur ».

Monsieur Michel RENAUD souhaite féliciter cette personne pour ce don et trouve que c'est un geste de grand cœur.

Monsieur Marc BOYER aimerait que Monsieur RENAUD soit entendu par certains PDG du CAC 40.

Monsieur Michel RENAUD informe ses collègues qu'il a demandé à des laboratoires pharmaceutiques des subventions pour amener du matériel en Afrique et il a obtenu, sur dix ans, plus de 180 000 € de subventions. Il faut simplement identifier un projet, porter le projet, et les entreprises du CAC 40 donnent de l'argent, car il s'agissait dans ce cas d'entreprises du CAC 40. Selon Monsieur RENAUD, il suffit de leur demander et il faut savoir leur demander. Dans ces conditions, il ne faut pas caricaturer cela et ne pas faire de l'idéologie.

Monsieur Marc BOYER précise qu'il ne parlait pas des entreprises, mais des PDG du CAC 40.

Monsieur le Maire ajoute qu'ils devraient donner sur leur rétribution personnelle et plutôt que de se doubler le salaire, il ferait mieux de doubler pour verser aux « Restos du Cœur ».

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 268,00 euros à l'association « Les Restos du cœur ».

- Rapport N° 26 -

RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU CENTRE DE LOISIRS DES ŒUVRES LAIQUES DE COURNON-D'AUVERGNE

Dossier étudié en commission le 15 mars 2016
Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire

Le rapporteur rappelle que la Commune met depuis plusieurs années des fonctionnaires territoriaux à disposition d'associations locales et notamment auprès du Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de COURNON-D'Auvergne.

Il est envisagé de reconduire ces mises à disposition pour l'année 2016/2017.

A cet effet, conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il y a lieu d'établir une convention avec le Centre de Loisirs prévoyant :

- la nature des activités exercées par les fonctionnaires mis à disposition,
- les conditions d'emploi des agents concernés,
- les conditions de contrôle et d'évaluation de leurs activités,
- les modalités de remboursement des rémunérations par l'organisme d'accueil.

Ces mises à disposition d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016, s'effectueraient comme suit :

- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 31 H 30 hebdomadaires
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison de 31 H 30 hebdomadaires
- 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe à raison de 14 H 00 hebdomadaires maximum,
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 22 H 00 hebdomadaires maximum.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention joint à la présente délibération*.

Monsieur le Maire relève que cette délibération traditionnelle et qu'il s'agit de la mise à disposition de personnel.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la mise à disposition de personnel titulaire auprès du Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de COURNON-D'Auvergne selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ledit Centre de Loisirs.

- Rapport N° 27 -

RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE COURNON D'Auvergne

Dossier étudié en commission le 15 mars 2016
Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il est envisagé de mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de COURNON-D'Auvergne, un agent de la commune à temps complet, afin de prendre en charge des tâches administratives qui ne pourraient pas être assurées par le CCAS en raison d'absence de moyens.

A cet effet, conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il y a lieu d'établir une convention avec cet établissement public prévoyant :

- la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition,
- les conditions d'emploi de l'agent concerné,
- les conditions de contrôle et d'évaluation de ses activités,
- les modalités de remboursement s'il y a lieu.

Il est précisé que cette mise à disposition serait conclue pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention. Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur, le Centre Communal d'Action Sociale étant un établissement public administratif rattaché à la collectivité, cette mise à disposition peut être consentie à titre gracieux.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur *le projet de convention joint à la présente délibération.*

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il s'agit d'une mise à disposition de personnel auprès du Centre Communal d'Action Sociale. Un des agents de la commune a choisi d'aller rejoindre le CCAS avec la création et l'ouverture de l'épicerie sociale et solidaire.

Monsieur Joël SUGERE précise qu'il s'agit d'une question de bonne compréhension et qu'il avait cru comprendre que maintenant les personnes déléguées seraient payées par les associations et compensées par les subventions.

Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur Joël SUGERE indique que les comptabilités séparées sont plus lisibles.

Monsieur le Maire confirme à nouveau. Il y a la délibération de mise à disposition et il y en aura une autre au moment du budget avec le vote d'une subvention qui sera reversée. C'est la procédure pour la transparence des mises à disposition des associations.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la mise à disposition d'un agent titulaire auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de COURNON-D'Auvergne selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le CCAS ;
- **se prononce favorablement** sur l'exonération totale du remboursement de la rémunération et des charges sociales.

- Rapport N° 28 -

RESSOURCES HUMAINES : CONTRATS DE TRAVAIL POUR LES « JOBS D'ETE »

Dossier étudié en commission le 15 mars 2016

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCUTO, Maire

Le rapporteur rappelle que l'opération « jobs d'été » des mois de juillet et août instaurée en 1993 et renouvelée depuis, a permis de recruter, chaque année, des jeunes issus essentiellement de familles en difficulté.

Le rapporteur propose de reconduire cette action lors de l'été 2016, ce qui devrait permettre de recruter de 40 à 45 jeunes pour effectuer des petits travaux d'entretien du patrimoine communal ou pour intervenir en renfort dans les services municipaux au cours de la période du 04 juillet au 31 août 2016.

Ces jeunes seraient recrutés à mi-temps, pour une durée de 4 semaines au cours de la période précisée ci-dessus (soit 70 heures au total).

Leur rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut : 340, indice majoré : 321 de la fonction publique territoriale (catégorie C), étant précisé qu'une subvention sera sollicitée auprès de l'Etat au titre d'action spécifique de la « politique de la ville ».

De plus, afin d'encadrer l'équipe, il s'avère nécessaire de recruter un agent contractuel pour la période du 04 juillet au 31 août 2016. Cet agent d'animation, sous contrat à durée déterminée, serait rémunéré pour un temps complet sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, indice brut : 340, indice majoré : 321.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des jobs d'été et que 40 à 45 jeunes rémunérés sur la base d'un travail à mi-temps seront recrutés afin de réaliser des petits travaux, de peinture notamment. Il n'y a pas de recrutement dans l'administratif. Cela permet à des jeunes de pouvoir s'investir pendant un mois et de se payer quelques vacances après.

Monsieur Michel RENAUD demande comment est fait le recrutement ? l'encadrement ? Quid des assurances ?

Monsieur le Maire répond qu'il faut déjà avoir plus de 18 ans. Les jeunes sont sélectionnés sur des critères sociaux et notamment le revenu des parents. Il y a une commission présidée par Madame POUILLE. Une liste d'attente est établie parce qu'il y a toujours des jeunes qui demandent à travailler mais qui vont trouver un travail dans d'autres structures. L'encadrement est, bien évidemment, assuré par le personnel ou par des gens embauchés spécialement l'été. Les animateurs sont souvent encadrés par l'équipe du service jeunesse.

Monsieur Philippe MAITRIAS, après avoir rappelé qu'il s'agit d'un dispositif national, précise que les jeunes déposent une candidature et que la Ville peut les recruter à partir de 17 ans. Concernant l'accompagnement des équipes, Monsieur MAITRIAS informe ses collègues que l'an dernier, la commune avait embauché un personnel supplémentaire, un jeune plus âgé qui servait justement à l'organisation des équipes, afin de distribuer le travail et de vérifier tout un tas de choses. Ils sont aussi sous la responsabilité du chef de service dans le service où ils sont affectés. Concernant l'assurance, toute personne qui a un contrat de travail à la Mairie de CURNON est couvert par les assurances. Enfin, concernant la durée de travail, ils peuvent faire 70 heures.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un mi-temps.

Monsieur Philippe MAITRIAS ajoute qu'une vingtaine de jeunes vont travailler en juillet et une vingtaine en août. Par ailleurs, afin d'essayer de satisfaire le plus possible de personnes, il n'est possible de le faire qu'une année.

Monsieur le Maire tient à dire que ce dispositif est aidé par l'Etat à hauteur de 5 000 euros.

Monsieur Michel RENAUD considère qu'il vaut mieux voir les jeunes travailler et être encadrés, plutôt que de les voir traîner dans les rues.

Monsieur le Maire confirme ces propos et rappelle que les jobs d'été ont été faits à l'origine par le Ministère de la Justice pour éviter « des étés chauds » dans les années 90.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

• **se prononce favorablement** sur le recrutement, à mi-temps pour la période du 04 juillet au 31 août 2016 et pour une durée de 4 semaines, de 40 à 45 jeunes, rémunérés sur la base de l'indice brut : 340, indice majoré : 321 de la fonction publique territoriale ;

• **se prononce favorablement** sur le recrutement d'un agent d'animation contractuel pour la période du 04 juillet au 31 août 2016, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, indice brut : 340, indice majoré : 321.

- Rapport N° 29 -

RESSOURCES HUMAINES : CONTRATS DE TRAVAIL POUR LES EMPLOIS SAISONNIERS

Dossier étudié en commission le 15 mars 2016

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCUTO, Maire

Le rapporteur rappelle que le recrutement de personnel saisonnier pour assurer un renfort durant l'été, au camping et au plan d'eau, s'avère nécessaire. A cet effet, il est proposé de conclure, avec les différentes personnes à employer, un contrat de travail à durée déterminée selon les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOMBRE D'AGENTS ET FONCTIONS	AFFECTATION	PERIODE	REMUNERATION
2 animateurs (catégorie C)	camping	du 1er juillet au 31 août 2016 inclus	Indice brut de la fonction publique 340 (temps complet)
3 agents à l'entretien des locaux (catégorie C)	camping	du 1er juillet au 31 août 2016 inclus	Indice brut de la fonction publique 340 (temps complet)
1 agent d'accueil (catégorie C)	camping	du 1er juillet au 31 août 2016 inclus	Indice brut de la fonction publique 340 (temps complet)
3 surveillants de baignade (titulaires du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique + brevet de secourisme) (catégorie C)	zone de loisirs plan d'eau	du 1er juillet au 31 août 2016 inclus	Indice brut de la fonction publique 380 (temps complet)
2 agents à l'entretien du plan d'eau (catégorie C)	zone de loisirs plan d'eau	du 1er juillet au 31 août 2016 inclus	Indice brut de la fonction publique 340 (temps complet)

Par ailleurs, afin de tenir compte des contraintes liées au travail du dimanche et des jours fériés, ces agents bénéficieront de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 09 février 2012.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de recruter pour le camping deux animateurs, trois agents d'entretien des locaux et un agent d'accueil, et pour le plan d'eau trois surveillants de baignade et deux agents d'entretien. Ces derniers devront nettoyer les WC qui sont ouverts. Compte tenu du monde à cette période dans la zone de loisirs, les poubelles seront ramassées tous les jours, week-end compris, par les agents titulaires.

Monsieur Joël SUGERE demande si ces dépenses sont imputées à la régie du camping ?

Monsieur le Maire le confirme.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

• **se prononce favorablement** sur le recrutement de personnel saisonnier pour le camping et le plan d'eau, par contrat de travail à durée déterminée, selon les conditions indiquées dans le tableau.

- Rapport N° 30 -

RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE POUR DES BESOINS SAISONNIERS

Dossier étudié en commission le 15 mars 2016

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire

Le rapporteur rappelle que durant la période estivale, la Police Municipale doit assurer des missions supplémentaires, notamment, celles liées à la surveillance du plan d'eau et de la zone de loisirs. Or, il s'avère que l'effectif permanent est insuffisant pour faire face à ce surcroît de travail.

C'est pourquoi, il est proposé de créer deux emplois d'agent de surveillance de la voie publique qui auront pour tâches d'assister et d'accompagner les policiers municipaux dans les missions autres que celles réservées exclusivement au cadre d'emploi de la filière sécurité.

A ce titre, ils pourront être chargés de renseigner le public, de le sensibiliser au respect des règles d'hygiène et de sécurité, de favoriser un dialogue avec les usagers afin d'anticiper d'éventuels conflits.

Les conditions de recrutement pourraient être les suivantes :

- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures.
- Durée du contrat : 1 ou 2 mois.
- Grade : emploi de niveau C de la fonction publique territoriale – échelle 3.
- Rémunération : indice brut 340 – indice majoré 321.
- Expérience de la négociation souhaitée.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de deux postes d'agent de surveillance de la voie publique pour les besoins saisonniers.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la création de deux postes d'agent de surveillance de la voie publique selon les conditions énoncées ci-dessus.

- Rapport N° 31 -

RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE DEUX POSTES CONTRACTUELS D'AGENT DE MEDIATION POUR DES BESOINS SAISONNIERS

Dossier étudié en commission le 15 mars 2016

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire

Le rapporteur rappelle que durant la période estivale 2015, des agents de médiation avaient été recrutés afin d'assurer un rôle d'information auprès de la population, d'effectuer une surveillance sur le territoire de la commune et de favoriser le dialogue entre les usagers afin d'anticiper d'éventuels conflits.

Compte tenu des résultats très positifs de cette opération, il est proposé de la reconduire pour la saison 2016. En conséquence, il convient de créer deux emplois d'agent de médiation dont les conditions de recrutement pourraient être les suivantes :

- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Durée du contrat : 4 mois maximum
- Rémunération : indice brut 340 – indice majoré 321, en référence à un emploi de niveau C de la fonction publique territoriale – échelle 3
- Expérience ou diplôme dans le domaine de la médiation.

Le rapporteur précise par ailleurs, que ces postes devraient faire l'objet d'un co-financement avec les bailleurs sociaux.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de deux postes d'agent de médiation pour les besoins saisonniers, étant précisé qu'il y a quelqu'un à l'année qui est rémunéré à 20 % par la Ville et à 80 % par les deux bailleurs sociaux, soit 40 % pour l'un et 40 % pour l'autre. Monsieur le Maire met l'accent sur le fait qu'il y a donc un agent à l'année qui a débuté il y a quelques mois, assisté de deux personnes durant l'été.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la création de deux emplois contractuels d'agent de médiation, selon les conditions énoncées ci-dessus.

- Rapport N° 32 -

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LES ETUDES SURVEILLEES

Dossier étudié en commission le 15 mars 2016

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCUIATO, Maire

Le rapporteur rappelle que depuis de nombreuses années, des études surveillées fonctionnent dans les écoles élémentaires de la Ville. Destinées à permettre aux enfants de faire leurs devoirs avant de rentrer à leur domicile, elles sont normalement encadrées par des enseignants rémunérés par notre collectivité.

Pour l'année 2016/2017, les enseignants souhaitant participer à cette activité sont en nombre insuffisant. Aussi, afin de permettre la continuité de ce service, il est proposé, en fonction des besoins, d'autoriser la création d'emplois non permanents, selon les conditions suivantes :

- Durée des emplois : du 1^{er} septembre 2016 au 07 juillet 2017 inclus
- Postes à temps non complet
- Rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'indice brut 488 – indice majoré 422, au prorata du nombre d'heures effectuées, (catégorie C)
- Modalités de recrutement : contrat à durée déterminée
- Niveau de recrutement : Bac et/ou expérience de l'accompagnement scolaire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la création d'emplois non permanents pour les études surveillées.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la création d'emplois non permanents pour les études surveillées en fonction des besoins, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

- Rapport N° 33 -

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

Dossier étudié en commission le 15 mars 2016

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCUIATO, Maire

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 05 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé la création d'emplois non permanents destinés à l'accompagnement scolaire municipal.

Ce dispositif s'adresse aux élèves des écoles élémentaires.

Pour l'année scolaire 2016–2017, afin d'assurer la continuité de cette action, il est proposé, en fonction des besoins, d'autoriser la création d'emplois non permanents, selon les conditions suivantes :

- Durée des emplois : du 1^{er} septembre 2016 au 07 juillet 2017 inclus
- Postes à temps non complet
- Rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'indice brut 488 – indice majoré 422, au prorata du nombre d'heures effectuées, (catégorie C)
- Modalités de recrutement : contrat à durée déterminée
- Niveau de recrutement : Bac et/ou expérience de l'accompagnement scolaire

Procès-verbal – Conseil Municipal 31 mars 2016
Direction Générale des Services

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la création d'emplois non permanents pour l'accompagnement scolaire.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la création d'emplois non permanents à temps non complet pour l'accompagnement scolaire, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

- Rapport N° 34 -

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LA SURVEILLANCE DES ENFANTS FREQUENTANT LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Dossier étudié en commission le 15 mars 2016

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCUTO, Maire

Le rapporteur rappelle que depuis de nombreuses années, la surveillance des enfants fréquentant les restaurants scolaires de la commune était assurée en partie par les enseignants.

Or, le nombre d'enseignants souhaitant participer à cette activité est en nette diminution, alors que la fréquentation de ce service municipal est en augmentation régulière. Par ailleurs, la présence de plus en plus importante d'enfants dans les accueils périscolaires nécessite ponctuellement un personnel supplémentaire.

C'est pourquoi, il est proposé, en fonction des besoins, d'autoriser la création d'emplois non permanents, selon les conditions suivantes :

- Durée des emplois : du 1^{er} septembre 2016 au 07 juillet 2017 inclus
- Postes à temps non complet
- Rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'indice brut 340 – indice majoré 321, au prorata du nombre d'heures effectuées (catégorie C)
- Modalités de recrutement : contrat à durée déterminée
- Niveau de recrutement : personne ayant une expérience de travail avec un public d'enfants.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la création d'emplois non permanents pour la surveillance des enfants fréquentant le restaurant scolaire et les accueils périscolaires.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la création d'emplois non permanents pour la surveillance des enfants fréquentant les restaurants scolaires et les accueils périscolaires de la Ville en fonction des besoins, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

- Rapport N° 35 -

RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE DE POSTES DE CONTRACTUELS DANS LE CADRE DES ATELIERS EDUCATIFS PERISCOLAIRES (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE)

Dossier étudié en commission le 15 mars 2016
Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire

Par délibération en date du 09 avril 2015, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour l'ouverture de postes de contractuels à temps non complet dans le cadre de la mise en place des activités éducatives liées à la réforme des rythmes scolaires.

Afin de pouvoir organiser ces activités pour la prochaine année scolaire, il est nécessaire de recruter des intervenants pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 07 juillet 2017 inclus.

Leur rémunération pourrait être basée en référence au cadre d'emploi de catégorie B, 2^{ème} grade (animateur principal de 2^{ème} classe, assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe....), soit indice brut 614, indice majoré 515.

Chaque vacation comprendra une heure d'atelier avec les enfants et 15 minutes de préparation. La rémunération sera calculée en fonction du nombre d'heures réellement effectuées.

Les personnes recrutées devront avoir une expérience dans l'encadrement d'un groupe d'enfants et la maîtrise d'un domaine artistique, sportif ou socioculturel dans le cadre d'une activité professionnelle ou d'une pratique significative.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'ouverture de postes de contractuels dans le cadre des ateliers éducatifs périscolaires à temps non complet.

Monsieur Michel RENAUD, après avoir informé ses collègues que son Groupe votera cette délibération, souligne tout de même la précarisation de l'emploi avec une heure de travail par ci et une heure de travail par là. Il aimerait bien avoir une évaluation de la loi PEILLON qui a initié ces activités périscolaires qui coûtent, à la commune, beaucoup d'argent. Une évaluation a été discutée en commission mais il aimerait bien que cela soit discuté plus largement. Selon lui, cet aspect de l'après-midi scolaire est assez discuté par pas mal de personnes et le coût-bénéfice n'est peut-être pas forcément aussi bon que l'on pourrait le penser, d'autant que cela fait maintenant trois ou quatre ans que cela est mis en place.

Monsieur le Maire répond que cela fait trois ans.

Monsieur Michel RENAUD demande un petit bilan de cette loi et de son application.

Madame Fabienne LOISEAU explique qu'il y a un comité de pilotage qui fonctionne depuis des années et notamment depuis trois ans, sur les rythmes scolaires et les temps de l'enfant. Ce comité de pilotage se réunit après chaque petites vacances pour faire un bilan des 5 à 8, voire 10 semaines puisqu'il y a 10 semaines de Pâques à la sortie scolaire. Il a été décidé de réaliser un questionnaire auprès des enfants, concernant la manière dont ils ont perçu et vécu les activités éducatives, mais aussi les changements d'horaires puisqu'il y a, à la fois, le premier objectif pour que les enfants soient plus en phase avec l'apprentissage, soient plus en forme aussi et le deuxième objectif de leur faire découvrir des activités. Cela permettait en plus de rendre aussi accessible une découverte d'activité qui n'était pas forcément présente pour tous les enfants. Ces deux questions sont posées et il y a aussi un questionnaire auprès de tous les enseignants. Cela paraît aussi important d'avoir leurs avis. Un autre questionnaire est réalisé auprès des intervenants qui pratiquent les activités éducatives, à la fois les intervenants de la Ville puisqu'il y a quand même beaucoup d'intervenants municipaux périscolaires et auprès des intervenants extérieurs puisqu'il est fait aussi appel à des intervenants extérieurs. Enfin, un questionnaire auprès des parents est prévu.

Madame LOISEAU précise que tout ceci va se faire d'ici juin et qu'il sera possible de faire part des résultats lors d'un prochain Conseil Municipal ou lors de la commission municipale.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif permet souvent à des jeunes d'avoir un petit job et de faire quelques heures, étant précisé que ce sont plutôt des jeunes qui se forment, des étudiants essentiellement. Cela leur permet également de financer leurs études.

Madame Fabienne LOISEAU ajoute qu'il y a aussi des intervenants associatifs. Les intervenants des associations couronnaises viennent de 15h30 à 16h30. En général, ce sont des créneaux où ils n'intervenaient pas auprès des enfants. Cela apporte un petit complément pour leur activité. Ce travail leur rapporte un complément financier et en plus un complément éducatif avec une nouvelle manière d'être avec les enfants. Ce temps là est totalement nouveau et c'est un temps de découverte.

Monsieur Michel RENAUD remercie Madame LOISEAU et aimerait aussi savoir comment sont faits les choix des intervenants, dans la mesure où beaucoup de choses figurent sur les journaux et il y a quand même une inquiétude de ce côté là.

Monsieur le Maire précise ironiquement que la Ville ne fait pas venir de prêtres.

Monsieur Michel RENAUD demande avec humour à Monsieur le Maire de ne pas être un anticlérical aussi basique et considère qu'il y a aussi des enseignants malheureusement attirés par les enfants.

Madame Fabienne LOISEAU suggère de ne pas déraper.

Monsieur Michel RENAUD répond qu'il y a une inquiétude à évaluer.

Madame Fabienne LOISEAU estime que cette inquiétude est légitime.

Monsieur le Maire indique qu'il demande un extrait de casier judiciaire et que c'est obligatoire.

Madame Fabienne LOISEAU précise que la moralité est en soit quelque chose sur lequel il faut être attentif. Il y a eu quelques rodages avec les intervenants car il est difficile de se retrouver face à des enfants. On ne s'improvise pas éducateur en deux secondes. Depuis l'an dernier, un projet pédagogique à chaque intervenant est demandé, permettant ainsi de voir la qualité de réflexion, de voir aussi s'il y a connaissance des enfants et puis il y a un CV, une lettre de motivation. Cela fait déjà deux ans que les intervenants ne partent plus et il y a même une fidélisation. Elle cite à titre d'exemple un photographe dont l'activité est tellement appréciée qu'il lui est demandé d'intervenir dans d'autres écoles. Il y a plutôt une capacité pédagogique qui est de bonne qualité et les intervenants parlent avec les employés municipaux dont c'est leur métier puisqu'il y a des animateurs, des intervenants périscolaires. Ils parlent aussi avec les enseignants parce qu'il peut y avoir des complémentarités, il y a même maintenant des intervenants qui interviennent en complément du projet d'école, ce qui est formidable. Il y a parfois des difficultés notamment quand il y a des absents. Il n'y a pas de remplaçants pour les intervenants. La Ville met en place les accueils périscolaires qui peuvent toujours répondre présents pour accueillir les enfants quand il y a un problème d'intervenant absent. Cela fonctionne plutôt bien.

Monsieur Henri JAVION précise qu'il y a eu un échange à la commission des Ressources Humaines sur ce sujet et cette évaluation a déjà été demandée d'ailleurs il y a un an. Il y a des préoccupations sur l'adaptation des enfants à ce nouveau rythme, compte tenu de la variété des activités et aussi des enseignants, et enfin des intervenants. Ce service a un coût et il y a normalement des aides de l'État.

Monsieur le Maire répond qu'elles vont être pérennisées.

Monsieur Henri JAVION souhaite sur ces points là pouvoir apprécier cette réforme.

Monsieur le Maire souligne que cela coûte à la Ville entre 150 000 € et 180 000 € une fois déduites toutes les aides. Les services travaillent sérieusement en matière de labellisation avec la CAF, mais cela ne couvre pas la totalité. C'est un vrai transfert de charges sur les collectivités.

Monsieur Henri JAVION ajoute qu'il s'agit d'un transfert de plus.

Monsieur le Maire partage cet avis, mais ajoute qu'il ne faut pas pénaliser les enfants.

Monsieur Henri JAVION indique ne pas avoir dit cela mais rappelle que cela a quand même un coût.

Monsieur le Maire évoque l'exemple des stations pour les passeports où l'Etat donne 5 000 euros alors que cela coûte 90 000 euros entre le salarié et les installations. C'est un transfert de l'Etat, direct ou indirect.

Madame Fabienne LOISEAU indique qu'il faut se poser la question de la prise en charge. Les activités périscolaires classiques sont payantes avec 0,45 centimes pour la tranche 1. Les tarifs sont extrêmement bas sur la Ville de COURNON du fait de ce choix bas et toujours progressif avec 11 tranches. Il y a un transfert sans contrepartie et il faut s'interroger pour savoir si cela pourra perdurer.

Monsieur le Maire répond que tel sera le cas tant que cela sera possible. Il souhaite mettre en application ces réformes mais avec des moyens mis à disposition.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur l'ouverture de postes de contractuels à temps non complet, selon les conditions énoncées ci-dessus.

- Rapport N° 36 -

RESSOURCES HUMAINES : SAISON CULTURELLE 2016/2017 ET MANIFESTATIONS DIVERSES ORGANISEES PAR LA VILLE – CONTRATS DE TRAVAIL POUR DES BESOINS PONCTUELS

Dossier étudié en commission le 15 mars 2016

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire

Le rapporteur rappelle que la préparation et la réalisation des spectacles inscrits au programme de la saison culturelle 2016/2017 ainsi que les manifestations organisées par la Ville nécessitent de renforcer, de manière ponctuelle, les effectifs des services pour faire face à diverses tâches, notamment l'accueil du public, l'installation et le rangement du matériel lors du déroulement de chacun des spectacles et manifestations.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321, au prorata du nombre d'heures réellement effectuées (catégorie C).

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il s'agit pour la saison culturelle, d'une embauche ponctuelle et il faut l'autoriser à signer des contrats comme chaque année.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le recrutement, sous contrat à durée déterminée, des agents qui interviendront en renfort, selon les nécessités de service, pour la saison culturelle 2016/2017 et les manifestations organisées par la Ville, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

- Rapport N° 37 -

RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

Dossier étudié en commission le 15 mars 2016

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a procédé à la modification du tableau des effectifs de la Ville de COURNON D'Auvergne.

Or, un agent de la collectivité ayant réussi un concours, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Filière administrative :

- Rédacteur principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet

Monsieur le Maire précise qu'un agent a eu le concours de rédacteur principal 2^{ème} classe et il convient de le nommer.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la modification énoncée ci-dessus au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'Auvergne.

=====

QUESTIONS DIVERSES ET URGENTES

QUESTION ECRITE DEPOSEE PAR MONSIEUR SUGERE POUR LE GROUPE « ENSEMBLE POUR COURNON » RELATIVE A L'EHPAD

Monsieur le Maire indique avoir reçu une question écrite de l'Opposition, posée par Monsieur Joël SUGERE pour le Groupe « Ensemble pour Cournon » et dont il fait lecture :

« Les hasards familiaux m'ont fait regarder d'un peu plus près la problématique des EHPAD. Aujourd'hui, on incite les personnes âgées à rester le plus longtemps possible à domicile avec les aides adaptées mais, lorsque la maladie les contraint brutalement à chercher d'urgence une structure d'accueil, on découvre des listes d'attente de plus de 150 personnes. Durant la campagne électorale, vous avez souhaité un deuxième EHPAD à Cournon. Mes questions sont simples : Où en est l'avancement de ce dossier depuis les élections ? Quel est le lieu envisagé ? Le Palavezy nous semblait particulièrement indiqué mais ce n'est visiblement plus d'actualité. Enfin, compte tenu de la taille de notre ville et d'une population dont l'âge moyen avance, il nous semble souhaitable, pour que les Couronnais puissent vieillir dans leur ville et de prévoir en complément une deuxième structure privée pour mobiliser toutes les énergies et les sources de financement. »

Concernant ce dossier, Monsieur le Maire rappelle que deux délibérations ont été votées en termes identiques par le Conseil Municipal et le conseil d'administration du CCAS et ont été adressées à l'ARS ainsi qu'au Conseil Départemental en charge de l'APA. Les réponses à ces derniers sont peu encourageantes. Cela étant, il indique qu'il va aller les rencontrer afin d'essayer d'insister pour la construction d'un deuxième EPHAD. Pour mémoire, il rappelle que pour le premier EPHAD, huit ans se sont déroulés entre le moment où la commune a délibéré et le moment où toutes les conditions ont été remplies. Le problème du Département et de l'ARS, c'est que dans les EPHAD qui sont hors ville, il y a de la place. Il y a donc un réel problème de structure d'accueil dans le département où il y a plus de places en dehors des villes et à la campagne. C'est pourquoi, l'Etat et le Conseil Départemental ont du mal à créer de nouveaux postes puisqu'ils ne remplissent pas ceux déjà existants. Monsieur le Maire indique qu'il va tout de même se battre puisqu'il comprend tout à fait, lui le premier, habitant COURNON, que sa mère ou son père n'ait pas été dans un établissement à 25 ou 30 km. Lorsqu'il est demandé de faire attention aux déplacements, d'être attentif au développement durable, il faut permettre aux gens de vieillir non loin d'où ils ont vécu. Parfois ce sont les parents qui habitent loin et les enfants les rapatrient pour être à côté d'eux, pour les voir plus souvent. On n'est pas obligé d'habiter COURNON, on peut avoir des enfants qui habitent COURNON qui mettent leurs proches à l'EPHAD de la commune. Il est vrai que la commune reçoit beaucoup de demandes et que, hélas, la rotation est de plus en plus rapide puisque la moyenne d'âge d'entrée dans l'EPHAD est de 84 ans et que le GIR est de 980. Monsieur le Maire explique que l'EPHAD est comme tous les EPHAD, en-dessous du seuil des hôpitaux longs séjours, puisque leur GIR est à 1 000. Concernant les EPHAD privés, il sait qu'il en existe dans le département du Puy-de-Dôme qui peinent à être remplis. Pour donner un ordre d'idée à ses collègues, Monsieur le Maire indique que dans la structure municipale, lorsqu'un usager est dans le GIR le plus haut, le GIR 1, le coût est d'environ 1 700 euros à 1 750 euros avec toutes les aides qu'il peut percevoir. Dans une structure privée, les moins chères sont à 3 500 euros et le coût se situe plus généralement autour de 4 500 euros. Cela étant, si une structure privée veut venir à COURNON et qu'elle trouve un terrain, il ne s'y opposera pas. Monsieur le Maire fait remarquer que dans l'hypothèse où il s'agirait d'un EPHAD public, Monsieur François RAGE et lui-même ont d'ores et déjà réfléchi à un terrain d'accueil dans le secteur du Grand Mail 3 proche d'un parc et d'une aire de jeux. En effet, il a été constaté que les personnes accueillies dans un EPHAD ne sortaient pas. Pour le premier EPHAD, la Municipalité, dont Madame Bernadette MALLET présente dans la salle qui a conduit après le Docteur BERTRAND ce projet avec Monsieur le Maire, a voulu mettre la structure en pleine ville. Or, il a été constaté que les gens n'en sortaient pas contrairement aux personnes fréquentant le foyer-logements. Ce genre de structure doit être situé en plein centre ville à proximité des commerces, puisqu'elle accueille des gens autonomes, qui bougent, certains conduisent, il y en a qui ont d'autres activités. Sur les EPHAD, force est de constater que les gens rentrent au dernier moment, de plus en plus tard à 84 voire 85 ans.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire indique qu'il est d'accord avec l'Opposition et qu'il faut un autre EPHAD à COURNON. Au vu des arguments dont dispose la Municipalité, cette dernière va se battre auprès de l'ARS pour faire aboutir ce projet. Elle n'est pas fautive du dépeuplement des campagnes et du fait que les gens ne veulent pas laisser leurs proches dans des EPHAD éloignés des centres villes. Monsieur le Maire estime qu'il sera peut-être nécessaire de fermer quelques structures pour pouvoir en ouvrir une à COURNON, l'argent public n'étant pas extensible. Il explique avoir entendu un Conseiller Départemental de sa Majorité qui disait, en accord avec l'Opposition, que cela créait des emplois dans leurs cantons. Il ne voit aucune objection à la création de ces emplois tant que ces EPHAD sont construits dans des secteurs où les usagers ou leurs familles habitent. Certains secteurs comme TAUVES ou SAINT-SAUVES sont attractifs pour les vacances, mais les trajets pour aller voir ces proches tous les jours ou tous les deux jours en EPHAD sur ces communes, peuvent être fastidieux. Monsieur le Maire indique que pour que ce projet voit le jour, il faudra que Municipalité et Opposition se battent ensemble. Enfin, il souligne qu'il ne s'opposera pas à la venue d'une entreprise privée.

Monsieur Joël SUGERE prend la parole et souhaite savoir si la commune peut être incitative dans ce domaine.

Monsieur le Maire répond par la négative. En effet, il explique que la clinique privée VITALIA devait s'installer sur l'agglomération. Le projet a été abandonné suite à son rachat par un fonds de pension. Avant celui-ci, les représentants de la clinique s'étaient présentés et la commune leur avait proposé gratuitement des terrains pour favoriser leur installation ainsi qu'une prise en charge de l'adduction d'eau et d'assainissement. Ils se sont joués de l'agglomération qui a fait 6 000 000 d'euros d'investissement sur les zones des Montels puisqu'ils s'étaient engagés à s'y installer. Monsieur le Maire indique que le fonds de pension américain a dû s'intéresser un instant à la localisation de CLERMONT-FERRAND et de CEBAZAT et au regard de cette dernière, a décidé d'abandonner le projet. Monsieur le Maire explique qu'il y a une différence avec les structures gérées par les médecins. En effet, pour en avoir discuter avec ceux exploitant la clinique de l'Auzon, les médecins font des investissements car pour eux, c'est une priorité en tant que propriétaires. Quand il s'agit de fonds de pension, c'est très différent. Il faut deux chiffres, plus de 10 % de rendement et donc évidemment ce n'est pas rentable. Cela étant, Monsieur le Maire précise que si une clinique privée veut s'installer, des terrains lui seront proposés et une attention particulière lui sera portée. Monsieur le Maire conclut son intervention en indiquant que des terrains avaient été proposés gratuitement à VITALIA, la commune étant en concurrence avec d'autres et que cette installation aurait pu générer 50 ou 60 emplois.

=====

-- INFORMATIONS MUNICIPALES --

- **POUR INFORMATION : DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 AVRIL 2014 DONNANT DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- 1. RÉGIE D'AVANCES DE L'ANIMATION CULTURELLE : MODIFICATION DE L'OBJET, DES MODES DE RÈGLEMENT ET DU MONTANT DE L'AVANCE CONSENTIE POUR LE PAIEMENT DES DÉPENSES**

Monsieur le Maire relève que cette décision concerne la modification du montant de l'avance à la régie d'avance pour l'animation culturelle qui est portée à 18 000 €. En effet, y a des jours où les gens paient en liquide, en chèques et parfois, cela fait beaucoup de sommes.

Le Maire de la Commune de COURNON D'AUVERGNE

- **Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- **Vu** le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, 7^{ème} et R.1617-1 à 1617-18 ;
- **Vu** la délibération en date du 18 mars 1993 portant création d'une régie d'avances pour le paiement des dépenses liées à l'animation culturelle ;
- **Vu** la décision en date du 23 juillet 1999 élargissant l'objet de la régie d'avances de l'animation culturelle ;
- **Vu** la décision en date du 6 juin 2002 apportant des précisions sur l'objet de la régie d'avances de l'animation culturelle ;
- **Vu** l'avis conforme du Comptable de la Commune de COURNON D'AUVERGNE en date du 22 janvier 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} /

A l'article 1er de la décision du 18 mars 1993, complété par les décisions du 23 juillet 1999 et du 6 juin 2002 rédigé comme suit :

Article 1er /

Il est institué auprès de la Commune de COURNON D'AUVERGNE une régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives à l'animation culturelle et tout spécialement celles qui sont liées aux interventions d'acteurs externes tels que les artistes, conférenciers, écrivains, animateurs...et qui ont pour usage d'être réglés à l'issue de leurs prestations. De plus, elle peut aussi être utilisée pour le paiement de places de spectacles et autres menues dépenses. Des places de spectacles, de cinéma...peuvent être achetées à un prix fixé par le prestataire de service pour être revendues au prix d'achat.

est ajouté le paragraphe suivant :

Afin de permettre aux agents du service culturel de mettre en œuvre la programmation de la saison culturelle, la régie d'avances permet également le paiement de l'ensemble des dépenses qui sont liées à l'exercice de cette mission (frais de participation aux festivals culturels, transport, hébergement, repas,...).

Article 2^{ème} /

Afin de faciliter le paiement des dépenses effectuées auprès des divers fournisseurs et prestataires, le paiement par carte bancaire est autorisé.

Les dépenses désignées à l'article 1er sont donc payées selon les modes de règlement suivants :

1. Espèces
2. Chèques
3. Carte bancaire

Article 3^{ème} /

Le montant de l'avance consentie est augmenté de 1 500 euros, portant le montant maximum de l'avance à 18 000 euros.

Article 4^{ème} /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

Article 5^{ème} /

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Trésorier Principal,
- affichée aux portes de la Mairie,
- inscrite au registre des actes de la Commune,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à COURNON D'AUVERGNE, le 04 février 2016

2. BUDGET ASSAINISSEMENT : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 100 000 EUROS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'une ligne de trésorerie de 100 000 € a été ouverte auprès du Crédit Agricole Centre France pour le budget assainissement, avec l'Euribor 3 mois. La marge est de 1,20 %.

Monsieur Marc BOYER précise que cela paraît peu mais qu'il faut savoir que les taux d'Euribor jusqu'à 12 mois sont actuellement négatifs, ce qui leur laisse quand même une petite marge.

Monsieur Michel RENAUD félicite la Municipalité d'avoir choisi quelque chose de stable et non pas du francs suisse avec des 25 % maintenant, ce qui se fait et qui s'est peu fait à COURNON mais s'est fait beaucoup ailleurs.

Monsieur le Maire objecte que cela n'a jamais été le cas.

Monsieur Michel RENAUD indique que la commune en a mais pas beaucoup.

Monsieur le Maire explique que du temps de Madame GUY-QUINT, lorsqu'il était Adjoint aux Finances ou dans le temps où lui-même était Maire, il ne s'est jamais pris d'emprunts en francs suisses. Il précise qu'il y en avait du temps de Monsieur CHALETEIX mais qu'il les a supprimés très rapidement. Il répète qu'il n'y en a jamais eu pour la commune de COURNON.

Monsieur Michel RENAUD indique que la Municipalité n'a donc pas eu besoin de désensibiliser la dette alors.

Monsieur le Maire acquiesce et précise qu'il se méfie toujours et que lorsqu'il a été démarché pour lui proposer cela, il a dit que c'était trop beau pour être vrai. Il n'est pas un spécialiste, mais il avait pressenti qu'il y avait un risque quelque part.

Le Maire de la Commune de COURNON D'AUVERGNE

- Vu l'article L 2122-22, 20^{ème}, du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} /

Pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie, du budget assainissement, liés à des dépenses d'investissement, est souscrite, auprès du Crédit Agricole Centre France, une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	100 000 euros
Index	Euribor 3 mois
Durée	12 mois
Marge	1,20 %
Frais engagement	0,20 du plafond choisi

Article 2^{ème} /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3^{ème} /

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Trésorier Principal,
- affichée aux portes de la Mairie,
- inscrite au registre des actes de la Commune,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à COURNON D'AUVERGNE, le 09 février 2016

=====

- **POUR INFORMATION : DEFENSES ET ACTIONS EN JUSTICE – DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22-16° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*** Jugement pour violence sur un agent de la commune**

Monsieur le Maire rappelle, concernant le jugement pour violence sur un agent de la commune, que le 29 mai 2015, un des agents de surveillance de la voie publique qui faisait fonction, a été victime d'une agression qui a donné lieu à un arrêt de travail au titre d'un accident de travail et d'un dépôt de plainte, l'auteur de ces violences ayant été identifiés. Plus précisément, il a été traîné par un quad sur 20 mètres à qui notre agent de Police Municipale avait demandé de quitter le plan d'eau. Cet agent a bénéficié de la protection fonctionnelle. L'auteur des faits a été convoqué et jugé. Il a été condamné à verser 400 € à l'agent et 128 € à la Ville pour dommages et intérêts et 300 € au titre des frais exposés. Il indique qu'il a fait saisir s'il ne pouvait pas payer, sur les allocations comme il le fait systématiquement quand les gens ne peuvent pas payer. C'est le percepteur qui procède à cette saisie sur sa demande. Il ajoute qu'il n'a pas d'état d'âme là-dessus. Cette saisie est proportionnelle aux revenus. Il indique pour information, qu'une personne qui avait claqué un extincteur, avait été prise sur le fait par la Police Municipale et avait été condamnée. La maman était venue le voir en lui disant qu'elle ne pouvait pas payer les 600 €. Monsieur le Maire précise qu'il a demandé au percepteur de retenir 60 € pendant 10 mois sur les allocations de cette dernière parce qu'il considérait qu'il fallait le faire.

*** Affaire opposant la commune à un agent titulaire**

Monsieur le Maire rappelle, concernant une affaire opposant la commune à un agent titulaire, que lors de la réunion du Conseil Municipal du 27 juin 2013, il avait informé les membres de l'assemblée délibérante, qu'un agent communal, par requête en date du 27 février 2013, avait demandé au Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND d'une part, d'annuler sa décision de rejet du recours gracieux formé à l'encontre de son arrêté en date du 08 juin 2012 portant refus de reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident survenu le 10 mai 2011 et d'autre part, d'annuler ledit arrêté.

Cet agent titulaire avait également demandé au Tribunal d'une part, d'annuler sa décision de rejet du recours gracieux formé à l'encontre de l'arrêté en date du 29 juin 2012 portant changement de son temps de travail et d'autre part, d'annuler cet arrêté. Par jugement en date du 21 janvier 2014, le Tribunal Administratif a rejeté ces deux requêtes. Comme Monsieur le Maire l'a indiqué lors de la réunion du Conseil Municipal du 05 juin dernier, l'agent a interjeté appel de ce jugement auprès de la Cour Administrative d'Appel de LYON. Cette dernière, par arrêt en date du 08 décembre 2015, a prononcé l'annulation des deux arrêtés en question. La Ville a chargé Maître THIRIEZ, avocat au Conseil d'Etat, de défendre les intérêts de la commune devant cette Haute Juridiction. Monsieur le Maire indique que si la commune était condamnée, des difficultés pourraient survenir dans beaucoup de communes de France et de Navarre. En effet, si les agents pouvaient décider comme ils le veulent, de travailler comme ils en ont envie ou de refuser d'exécuter les tâches que leur donne un de leur cadre, des problèmes se posent. Il vient de reprendre un arrêté, l'autorisation, alors le CTP l'a voté y compris les organisations d'employés ce qui le réjouit. Monsieur le Maire précise qu'il va reprendre un arrêté et qu'il ira jusqu'au bout, qu'il ira au Conseil d'Etat sur cette affaire, pour défendre les intérêts de la commune et de ses cadres. Cela a été étudié en CTP et les syndicats ont voté, seul un n'a pas voulu prendre part au vote et le deuxième a voté avec le collègue employeur, ce qui prouve que la Ville avait sûrement raison.

-- INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES --

- **POUR INFORMATION : CLERMONT COMMUNAUTE – COMPTES RENDUS SUCCINCTS DES MESURES ADOPTEES LORS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 12 FEVRIER 2016 ET 11 MARS 2016**

Documents joints dans les dossiers remis sur table aux Conseillers Municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21 heures 10.

Diffusion /

- Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux
- Cabinet du Maire
- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe des Services
- Chefs de services et Chargés de missions / LG – CCH – CE – HD – OH – DV – FF – ST – LB – LS – AP – MJ – AB – FM – EG – DD – MPO – MBE – DOD – CP – SZ – CB – LD – LM – DM – AC
- Site Internet de la Ville de Cournon d'Auvergne